



Espaces publics



Cultures florales et arbustes d'ornement

CATALOGUE 2020-2021

Professional Solutions
Tomorrow Today



TreeCare



Sites industriels

syngenta[®]



Gazons sportifs

NOTRE INVENTIVITÉ RÉVÈLE NOTRE NATURE

Qualité

Expertise **Préservation**

Performance Solutions

Sciences **Amélioration** Conseil

Innovation utile Collaboration

Investissement **Accompagnement**

Adaptation **Engagement**

Créativité Fiabilité **Inventivité**

Vision **Recherche**

Progrès positif Exploration

Durabilité

4	LISTE alphabétique DES produits
5	PRODUITS PAR GAMME
6	■ Gestion de la croissance et des besoins en eau
7	■ Pigment
8	■ Gestion des maladies
12	■ Gestion des ravageurs
15	■ Gestion des adventices
17	PRODUITS PAR PROBLÉMATIQUE
18	■ Maladies
18	■ Croissance et besoins en eau
19	■ Ravageurs
19	■ Adventices
21	PRODUITS PAR MARCHÉ
22	TABLEAU DES PRODUITS PAR marché
23	RÉGLEMENTATION DES PRODUITS
24	ÉTIQUETAGE CLP DES produits phytosanitaires
26	Quelle réglementation DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2017 ?
29	RÈGLES POUR DE BONNES PRATIQUES D'APPLICATION
30	BIEN PRÉPARER LES bouillies phytosanitaires
33	BIDON S-pac : UN EMBALLAGE SÉCURISÉ
34	POUR LE confort ET LA sécurité : EPI, S-PROTEC® PLUS, S-CLEAN™
35	PAPIER hydro sensible : POUR LE CONTRÔLE DE LA PULVÉRISATION
36	Buses à injection d'air : POUR LIMITER LA DÉRIVE
37	GESTION DES résistances
38	Distance de sécurité riverains : UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION S'IMPOSE
40	Héliosec® : POUR GÉRER LES EFFLUENTS
41	NOS SERVICES
43	www.syngenta-pro.fr
44	GreenCast
45	MétéoPro
46	Pest Tracker
46	VisioFlore
47	VOS CONTACTS AU QUOTIDIEN
48	VOS interlocuteurs

Liste alphabétique	Composition	Formulation	Contenance	S-pac	Page
ALIBI FLORA	200 g/l (18%) d'azoxystrobine + 125 g/l (11,3%) de difénoconazole	SC	1 l		8
ASCERNITY	78,8 g/l difénoconazole + 23,6 g/l benzovindiflupyr	SL	3 l		8
BONZI	4 g/l paclobutrazol	SC	1 l		6
EPERON PÉPITE	640 g/kg mancozèbe + 38,8 g/kg métalaxyl-M	WG	9 kg		8
FILON EV	800 g/l prosulfocarbe	EC	5 l		15
GLAZENN	37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil	WG	1 kg		9
HÉRITAGE	50 % azoxystrobine	WG	500 g		9
HICURE	52 % acides aminés totaux	SC	1 l		6
HORTIMEC	18 g/l abamectine	EC	0,25 et 1 l		12
INSTRATA ELITE	80,3 g/l difénoconazole + 80,3 g/l fludioxonil	SC	3 l		9
KARATE ZEON	100 g/l lambda-cyhalothrine	CS	0,25 et 1 l		13
KATOUN	680 g/l acide nonanoïque	EC	5 l et 20 l	-	15
MAINSRING	400 g/kg cyantraniliprole	WG	300 g		13
MEDALLION TL	125 g/l fludioxonil	SC	3 l		10
ORTIVA	250 g/l azoxystrobine	SC	1 et 5 l		10
PALMA	250 g/kg flazasulfuron	WG	200 g	-	15 - 18
PARSEC	500 g/kg dicamba + 50 g/kg prosulfuron	WG	300 g		16 - 18
PRAIXONE M	30 g/l dicamba + 340 g/l 2,4 MCPA	SL	3 l		16
PREMAZOR TURBO	250 g/l glyphosate + 40 g/l diflufenican	SC	5 l	-	16
PRIMO MAXX II	116,4 g/l trinéxapac-éthyl	SL	3 et 20 l		6
REVIVE II	95 g/l émamectine-benzoate	AL	1 l		13
REVUS	250 g/l mandipropamid	SC	1 l, 5 l et 20 l		10
RYDER	70 à 90 % phtalocyanine green 7	SL	5 l		7
SANTHAL	465,2 g/l métalaxyl-M	SL	1 et 5 l		10
SCORE	250 g/l difénoconazole	EC	0,5 l		11
SEQUESTRENE 138 FE 100 SG	6,2 % fer chélaté par EDDHA	SP	1 et 10 kg	-	7
SWITCH	37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil	WG	1 kg	-	11
THIOVIT JET MICROBILLES	800 g/kg soufre micronisé	WG	20 kg	-	7, 11
TOUCHDOWN EV / EXPRIM EV	360 g/l glyphosate (sel de diammonium)	SL	5 l et 20 l		17 - 18



PRODUITS **PAR GAMME**





Cond. 1 litre

La solution de pointe qui allie efficacité et économie. Permet de renforcer la plante en production, ainsi que tout au long de la chaîne de distribution.

Utiliser **BONZI** sur les plantes ornementales permet de gérer leur croissance, tout en les renforçant contre les stress hydriques, mais aussi tous les stress dus au transport des plantes. **BONZI** simplifie le travail du producteur, et garantit à ses clients une qualité et un bon maintien des plantes en rayon.

Cultures	Usages	Préconisations
Chrysanthèmes Cultures florales et plantes vertes Pélargonium	Limitation de la croissance des organes aériens et action sur la ramification	0,5 à 10 ml/l selon les espèces, stades et effets recherchés (Cf. notice et étiquette).



Cond. 1 litre

Biostimulant, HICURE est un stimulateur de croissance naturel puissant. Il minimise le stress abiotique (stress hydrique, thermique,...) des plantes et permet de répondre aux exigences de vos clients en rendant les plantes plus saines et vigoureuses.

HICURE est le premier stimulateur de croissance développé exclusivement pour les plantes ornementales. **HICURE** contient des acides aminés et des peptides courte chaîne directement assimilables ; les plantes emmagasinent ainsi de l'énergie au profit de leur santé, leur croissance et leur vigueur.

HICURE peut s'utiliser tout au long de la culture, pendant la période végétative ainsi qu'après la taille éventuelle des plantes ou des fleurs.

Cultures	Usages	Préconisations
Roses, cultures ornementales	Diminue le stress abiotique des plantes	2,5 l/ha



Cond. 3 et 20 litres

PRIMO MAXX II est un régulateur de croissance, il ralentira la croissance du gazon dès la première semaine d'application.

Composé de Trinexapac-éthyl, il stoppe la production de Gibbérelines et modifie ainsi l'équilibre des phytohormones dans la plante au profit de l'auxine et cytokinine.

La plante réalloue ses ressources énergétiques vers la croissance des racines et vers le tallage. Les entre-nœuds sont nettement raccourcis. Le gazon et le chevelu racinaire sont nettement densifiés.

Cela permet une réduction significative des coûts et du temps passé en tontes et entretiens ainsi qu'une meilleure gestion des ressources en eau et éléments fertilisants.

Cultures	Usages	Préconisations
Gazons de graminées	Régulateur de croissance	0,4 à 3,2 l/ha



Cond. 1 et 10 kg

La marque référence du marché, avec sa formulation unique.

SEQUESTRENE 138 FE 100 SG permet de lutter contre la chlorose ferrique des végétaux. Le produit s'apporte en arrosage, directement au pied des plantes. Sa formulation permet au végétal d'absorber très rapidement le produit, stoppant rapidement le développement des symptômes de chlorose. Les plantes sont plus robustes, avec une coloration du feuillage plus soutenue.

Cultures	Usages	Préconisations
Cultures florales et plantes vertes, arbres et arbustes, gazons et rosiers	Correcteur de carences	2 à 10 g/m ² en arrosage



Cond. 20 kg

Le soufre protège de certaines maladies, dont les oïdiums.

THIOVIT JET MICROBILLES constitue aussi un apport en soufre élémentaire contribuant non seulement à l'alimentation soufrée de la plante sous une forme non lessivable, mais optimise également sa fertilisation azotée (amélioration du rapport azote/soufre).

Cultures	Usages	Préconisations
Rosiers	Oïdium et maladie des taches noires	0,375 kg/hl sous abri 0,75 kg/hl en plein air
Cultures florales porte-graines	Oïdium	10 kg/ha

Pigment



NOUVEAUTÉ

Cond. 5 litres

RYDER est un pigment qui procurera au gazon une couleur verte intense et naturelle tout au long de la saison.

Composé de phtalocyanine green 7, un pigment vert, **RYDER** est un produit de contact qui se fixe dans la cuticule de la plante et intensifie la couleur verte du feuillage. En se fixant dans la cuticule de la plante, **RYDER** forme une barrière protectrice contre les excès de rayonnement lumineux.

Culture	Usage	Préconisation
Gazons de graminées	Agent colorant, pigment	0,5 à 2 l/ha



Cond. 1 litre

Nouveau Fongicide alliant deux matières actives complémentaires, permettant de lutter efficacement contre les oidiums en culture florale

ALIBI Flora, est un nouveau fongicide polyvalent offrant une protection efficace, à la fois préventive et curatif, pour les cultures ornementales sous abris. Il résulte d'une combinaison de deux matières actives éprouvées : le difénoconazole et l'azoxystrobine. Ce dernier est performant et fournit des résultats durables. **ALIBI Flora** est parfaitement compatible avec la PBI.

Culture	Maladies	Volume de bouillie préconisée	Nombre max. d'applications	Dose d'emploi
Arbres et arbustes uniquement sous abri	Oïdium(s)	1 000 l/ha	3 par an	1,2 l/ha
Cultures florales et plantes vertes uniquement sous abri	Oïdium(s)	1 000 l/ha	3 par an	1,5 l/ha
Rosiers (ornemental) uniquement sous abri	Oïdium(s)	1 000 l/ha	1 par an	1,3 l/ha
Rosiers (fleurs coupées) uniquement sous abri	Oïdium(s)	3 000 l/ha	1 par an	4 l/ha



ATTENTION INNOVATION

Cond. 3 litres

Une nouvelle famille chimique pour lutter contre les maladies fongiques. ASCERNITY est composé de difénoconazole et de Solatenol.

Le Solatenol est une nouvelle matière active issue de la famille des SDHI, nouvellement homologuée sur gazons de graminées. Le Solatenol a une action préventive de contact et translaminaire. Le difénoconazole est une triazole, curative et systémique. La combinaison de ces deux matières actives confère au produit une action de choc curative et une action durable de protection préventive. Autorisé uniquement sur greens et tees de golfs.

Culture	Maladies	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Fusarioses, complexe à helminthosporioses, anthracoses, dollar spot	3 l/ha



Cond. 9 kg

L'anti mildiou par excellence pour les rosiers.

EPERON Pépite prévient de façon très efficace les risques de contamination par les spores de mildiou grâce à la parfaite complémentarité de ses 2 matières actives : le métalaxyl-M ; systémique, préventif, curatif et unisite, et le mancozèbe ; contact, préventif strict et multisite.

Cultures	Maladies	Dose d'emploi
Rosier	Mildious	2,5 kg/ha
Cultures florales plantes vertes		
Arbres et arbustes	Maladies diverses (mildiou)	



Cond. 1 kg

2 nouvelles matières actives pour lutter durablement contre les fusarioses hivernales des gazons.

GLAZENN est l'association de deux molécules complémentaires : une molécule de contact et une molécule à action pénétrante. **GLAZENN** assure une protection très efficace contre les fusarioses des gazons (hivernales et estivales), une grande persistance d'action et une très bonne tenue au lessivage. Le tout avec un risque d'apparition de résistance extrêmement faible.

Culture	Maladies	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Fusarioses, complexe à helminthosporioses	1,2 kg/ha



Cond. 0,5 kg

Strobilurine haut de gamme qui préserve les gazons de nombreuses maladies dont *Sclerotium rolfsii*.

HERITAGE est un fongicide systémique pour le contrôle des maladies de gazons de graminées sportifs et d'agrément. **HERITAGE**, formulé spécifiquement pour les gazons, permet de lutter contre diverses maladies comme les fusarioses (*Microdochium nivale* et *Fusarium spp.*), le rhizoctone (*Rhizoctonia solani*) et la pourriture estivale (*Sclerotium rolfsii*). La matière active de **HERITAGE**, l'azoxystrobine est la seule strobilurine à avoir une action de contact, translaminaire et à protéger les organes néoformés par sa systémie ascendante. Produit préventif, à appliquer avant le développement des maladies.

Culture	Maladies	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Fusarioses, rhizoctone et maladies diverses	0,5 kg/ha



Cond. 3 litres

Le fongicide indispensable à la bonne santé des gazons sportifs.

INSTRATA ELITE est composé de difénoconazole et de fludioxonil. Le fludioxonil, avec sa formulation Contact+, confère une excellente protection préventive de contact aux gazons. En modifiant l'osmorégulation des cellules du pathogène, il fait entrer l'eau en excès et les spores explosent. Le difénoconazole est une triazole, curative et systémique. La combinaison de ces deux matières actives confère à Instrata Elite une efficacité absolue contre un large spectre de maladies fongiques sur gazon.

Culture	Maladies	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Fusarioses et complexe à helminthosporioses, fil rouge, dollar spot, anthracoses et rhizoctoniose	3 l/ha



Cond. 3 litres

Le fongicide anti fusariose du marché efficace aussi dans le feutre.

MEDALLION TL est un fongicide de contact à base de fludioxonil. Sa formulation unique lui confère une efficacité sur les spores présentes sur le gazon et dans le feutre. Il est donc particulièrement efficace appliqué en préventif sur le développement des maladies telles la fusariose hivernale.

Culture	Maladies	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Fusarioses, complexe à helminthosporiose, anthracnose, fil rouge	3 l/ha



Cond. 1 et 5 litres

Fongicide haute performance pour gérer de nombreuses maladies du feuillage, dont les rouilles et les mildious.

Son efficacité est optimale lorsque le produit est appliqué en préventif, à l'apparition des premiers symptômes.

Cultures	Maladies	Dose d'emploi
Cultures florales et plantes vertes	Alternarioses, cercosporiose, ramulariose, anthracoses, ascochytooses, mildious, oïdiums et rouilles	0,1 l/ha
Arbres et arbustes	Rouilles	



Cond. 1 l, 5 l et 20 litres

Grâce aux caractéristiques du mandipropamid, RÊVUS offre une sécurité anti-mildiou de haut niveau.

Le mandipropamid, substance active du **RÊVUS** se fixe rapidement dans les cires cuticulaires des feuilles, mettant ainsi le produit à l'abri du lessivage. Cette matière active va migrer progressivement dans les tissus de la plante, offrant une grande régularité et un haut niveau d'efficacité. Son activité translaminaire permet la protection des deux faces de la feuille. L'effet diffusant dans la feuille permet au produit de protéger les jeunes feuilles au cours de leur croissance.

Cultures	Maladies	Dose d'emploi
Arbustes	Mildiou	0,6 l/ha
Cultures florales et plantes vertes (sous abri)	Mildiou	
Cultures florales et plantes vertes (plein champ)	Mildiou	
Rosiers	Mildiou	



Cond. 1 et 5 litres

La référence anti-Phytophthora, tant en pépinières qu'en cultures florales. Protège et soigne des pythiacées du sol.

Ce fongicide contient du métalaxyl-M qui protège efficacement contre les *Pythium* et les *Phytophthora* du sol. Il détruit les champignons durablement. L'excellente efficacité de **SANTHAL** sur *Phytophthora* limite les dégâts causés par les maladies secondaires tels que les fusarioses.

Cultures	Maladies	Doses d'emploi
Arbres et arbustes	<i>Pythium spp.</i> et <i>Phytophthora spp.</i>	2 ml/m ²
Cultures florales et plantes vertes	<i>Pythium spp.</i> et <i>Phytophthora spp.</i>	0,25 - 0,5 ml/m ²



Cond. 0,5 litre

Protège les arbres et arbustes d'ornement, les rosiers et les cultures florales des principales maladies, dont l'oïdium.

SCORE se diffuse rapidement dans les organes touchés par la pulvérisation par action translaminaire et systémique locale. Son efficacité et sa persistance d'action sont peu dépendantes des conditions climatiques. La pénétration rapide de **SCORE** le met à l'abri du lessivage en 2 heures. **SCORE** est un fongicide préventif et curatif.

Cultures	Maladies	Doses d'emploi
Rosiers	Maladie des taches noires, oïdium et rouilles	0,05 l/hl
Cultures florales et plantes vertes	Alternariose, cercosporioses, ramularioses, anthracoses, oïdium, rouilles	0,05 l/hl
Arbres et arbustes	Oïdium, black-rot, maladie des taches foliaires, brunissements et monilioses des fleurs et rameaux	0,05 l/hl



Cond. 1 kg

La référence anti-pourriture, protège les plantes en production, mais aussi pendant le transport et dans les rayons.

Fongicide multicultures à hautes performances. Il est très efficace contre le *botrytis* des cultures florales et des arbustes d'ornement. Sa grande efficacité et sa régularité sont dues à la présence de deux matières actives complémentaires, d'un très haut niveau de performance.

Cultures	Maladie	Dose d'emploi
Arbres et arbustes	Pourriture grise	0,08 kg/hl
Cultures florales et plantes vertes		
Rosiers		



Cond. 20 kg

Unique fongicide utilisé depuis l'antiquité. Formulation exclusive Syngenta.

Le soufre reste un très bon anti-oïdium préventif. Formulation unique, qui se dissout très rapidement de façon homogène, permettant une pulvérisation de qualité.

Cultures	Maladies	Doses d'emploi
Rosiers	Oïdium et maladie des taches noires	0,375 kg/hl sous abri 0,75 kg/hl en plein air
Cultures florales porte-graines	Oïdium	10 kg/ha



Cond. 0,25 - 1 litre

La référence pour protéger les plantes contre les acariens, mais aussi, en programme avec TRIGARD 75 WP contre les mineuses.

L'abamectine est une matière active naturelle de la famille des avermectines ; elle a des propriétés insecticides et acaricides. Efficace sur acariens mais aussi contre thrips, psylles et mineuses. Elle agit par ingestion et dans une moindre mesure par contact. Translaminaire, elle possède une longue persistance d'action, de l'ordre de 3 à 6 semaines.

Cultures	Ravageurs	Doses d'emploi
Rosiers	Acariens	0,025 l/hl
	Thrips	0,05 l/hl
Chrysanthèmes	Thrips	0,05 l/hl
Cultures florales et plantes vertes	Acariens	0,025 l/hl
	Mouches mineuses et thrips	0,05 l/hl
	Tarsonèmes	0,025 l/hl
Arbres et arbustes	Acariens et Phytoptes	0,025 l/hl
	Acariens galligènes	0,075 l/hl
	Thrips	0,05 l/hl
	Psylles	0,075 l/hl



Cond. 0,25 l et 1 litre

Une molécule connue et reconnue associée à une formulation innovante de micro-encapsulation.

La lambda-cyhalothrine, de la famille des pyréthriinoïdes, agit par contact et ingestion sur un très grand nombre de ravageurs. Grâce à sa tension de vapeur très basse, sa persistance d'action est de l'ordre de 3 à 4 semaines, même en conditions chaudes. La micro-encapsulation minimise les risques pour l'applicateur en limitant fortement son exposition directe à la molécule.

Cultures	Ravageurs	Doses d'emploi
Rosiers	Chenilles phytophages (dont tenthrèdes)	15 ml/hl*
Cultures florales et plantes vertes	Chenilles phytophages	7,5 ml/hl*
	Ravageurs divers	8 ml/hl*
	Cicadelles	12,5 ml/hl*
	Pucerons	12,5 ml/hl*
	Cécidomyies (F), mouches mineuses	7,5 ml/hl*
Arbres et arbustes	Coléoptères phytophages, Insectes xylophages (dont scolytes)	7,5 ml/hl
	Cicadelles, Punaises et Psylles	11 ml/hl*
	Chenilles phytophages	11 ml/hl*
	Pucerons galligènes et laineux	11 ml/hl*

* Doses établies en millilitre de spécialité commerciale par hectolitre, calculées sur la base d'un traitement à 1000 litres de bouillie/ha.

(F) : mention abeille : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles pour une application par culture, application le soir.



compatible PBI

Cond. 300 g

Nouvel insecticide avec un mode d'action inédit permettant de lutter efficacement contre les thrips, chenilles phytophages et mouches mineuses.

MAINSRING est un nouvel insecticide à large spectre à base de cyantraniliprole, famille chimique des diamides. Il permet d'introduire un nouveau mode d'action sur le marché et donc de mieux gérer les risques d'apparition de résistance. Grâce à son effet translaminaire, **MAINSRING** permet de lutter contre les parasites dans les endroits difficiles d'accès. En outre, **MAINSRING** s'intègre parfaitement dans un système de lutte PBI (protection biologique intégré).

Cultures (sous abris uniquement)	Ravageurs	Doses d'emploi
Arbres et arbustes en culture hors-sol	Chenilles phytophages - Thrips	0,12 kg/ha
Fleurs coupées en culture hors-sol	Chenilles phytophages - Mouches - Thrips	0,25 kg/ha
Plantes en pots en culture hors-sol	Chenilles phytophages - Mouches - Thrips	0,12 kg/ha
Plantes vivaces en culture hors-sol	Chenilles phytophages - Mouches - Thrips	0,1 kg/ha
Rosiers en culture hors-sol	Chenilles phytophages - Thrips	0,25 kg/ha



Cond. 5 litres

Herbicide anti-graminées et anti-dicotylédones de pré-levée et de post-levée précoce, pour les arbres et arbustes d'ornement cultivés en conteneur ou en pleine terre.

Appliqué de façon précoce (en décembre) **FILON EV** contribue au maintien de la propreté des parcelles en sorties d'hiver.

Culture	Cibles	Dose d'emploi
Arbres et arbustes d'ornement	Graminées et dicotylédones	5 l/ha

Katoun®

Cond. 5 litres et 20 litres

En tant que produit de biocontrôle*, **KATOUN** est officiellement reconnu comme une méthode alternative au désherbage chimique.

A base d'acide nonanoïque obtenu à partir d'huile de colza par extraction strictement physique et d'adjuvants d'origine naturelle, **KATOUN** permet de maintenir sous contrôle la prolifération des adventices dans les parcs, jardins et trottoirs, cimetières et voies de communication sur surfaces perméables et voies ferrées et sites industriels.

* Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.

Cultures	Cibles	Dose d'emploi
Traitements généraux	Algues	16 l/ha
Traitements généraux	Mousses	
Désherbage total des sites industriels	Dicotylédones et graminées	
Désherbage des voies ferrées		
Désherbage des zones herbeuses		
Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs (PJT), cimetières, voies de communication		

5 règles à respecter pour une efficacité optimale

- Traitement localisé Par tache uniquement
- Couverture homogène Sur l'ensemble de la plante à la limite du ruissellement
- Stades des adventices Jeunes adventices (ne pas dépasser le stade 4 feuilles)
- Conditions climatiques optimales En période de forte luminosité, au-delà de 15 °C et sans pluie dans les 2 heures
- Concentration de 4 %* Avec un pulvérisateur à dos

* Sur des adventices plus développées, la concentration devra être portée à 6 % soit 0,9 l dans 15 l



Palma

Cond. 200 g

La solution éprouvée en désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs et en désherbage total, voies ferrées et sites industriels, aussi bien en prélevée qu'en post levée, sur surfaces perméables.

Le flazasulfuron agit sur la synthèse des protéines indispensables à la division cellulaire qui devient impossible. La croissance des méristèmes est ainsi stoppée. **PALMA** agit sur un très large spectre de dicotylédones et graminées en prélevée. Il possède une persistance d'action idéale (5 à 6 mois) et une souplesse d'action inégalée.

Cultures	Cibles	Dose d'emploi
Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs (PJT), cimetières, voies de communication	Dicotylédones et graminées	0,2 kg/ha
Désherbage total (DT) sites industriels et voies ferrées		



Cond. 300 g

Herbicide résiduaire de pré-levée et de post-levée, sur surface perméable, PARSEC associe deux matières actives avec 2 modes d'action complémentaires.

PARSEC bloque la synthèse des acides aminés essentiels de la plante (action du prosulfuron) et provoque une croissance anarchique fatale de ses cellules (action du dicamba). Pour une efficacité optimale, **PARSEC** s'utilise en association avec un herbicide foliaire curatif tel que Exprime EV ou Touchdown EV, formulations optimisées de glyphosate.

Cultures	Cibles	Dose d'emploi
Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs (PJT), cimetières, voies de communication	Adventices développées d'annuelles et de bisannuelles	0,3 kg/ha
Désherbage total (DT) sites industriels et voies ferrées		



Cond. 3 litres

Régularité, sélectivité et efficacité, un grand classique des désherbants gazons.

PRAIXONE M est un désherbant sélectif des graminées à gazon, efficace sur les plantes à feuilles larges (dicotylédones), annuelles ou vivaces. **PRAIXONE M** s'utilise sur toutes les surfaces des gazons sportifs ou d'ornement bien installés. Grâce à son action systémique descendante, **PRAIXONE M** combat efficacement de très nombreuses adventices, pour garder un beau gazon.

Culture	Cibles	Dose d'emploi
Gazons de graminées	Dicotylédones	6 l/ha

Premazor® Turbo

Cond. 5 litres

L'alliance de 2 molécules complémentaires en formulation liquide permettant de gérer en toute simplicité vos espaces verts.

PREMAZOR TURBO est un herbicide à action foliaire et anti germinative pour tous les usages en zone non cultivée, sur surface perméable. Le glyphosate permet grâce à son action curative de contrôler la flore présente alors que le diflufenican permet grâce à son action préventive de longue durée de contrôler la levée d'un maximum d'adventices (graminées et dicotylédones).

Cultures	Cibles	Dose d'emploi
Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs (PJT), cimetières, voies de communication	Dicotylédones, annuelles, bisannuelles, graminées annuelles	7 l/ha
Désherbage total (DT) sites Industriels		

Duo Solnet : Touchdown®EV et Palma*

Un duo de choc ! L'effet coup de poing de TOUCHDOWN EV combiné à la persistance d'action du PALMA. Le tout dans un conditionnement innovant et pratique !



Cibles	Doses d'emploi par hectare	Equivalence en Pack
Adventices développées d'annuelles et bisannuelles	4,5 L de Touchdown EV + 200 g de Palma	1 Pack = 1 hectare
Adventices peu développées d'annuelles	3 L de Touchdown EV + 134 g de Palma	1 Pack = 1,5 hectares



Cond. 5 litres et 20 litres

La formulation novatrice et unique à base de sel de diammonium pour une gestion durable des adventices sur allées de parcs, jardins publics et trottoirs, ainsi que les sites industriels et les voies ferrées.

Herbicide foliaire non sélectif, systémique (destruction des adventices des feuilles jusqu'aux racines). Sa formulation exclusive, optimisée par des surfactants d'origine végétale non phytotoxiques, évite tout blocage de la matière active dans la bouillie et à la surface des feuilles. L'intégralité du sel de diammonium pénètre ainsi dans les tissus. Cette diffusion optimale et sans rupture, se concrétise par une régularité et rapidité d'efficacité à doses réduites sur les graminées et dicotylédones annuelles, bisannuelles et vivaces. Son efficacité est indépendante de la qualité des eaux utilisées : pas besoin d'adjuvant ou de mouillant supplémentaire.

Usages	Cibles	Doses d'emploi*
Zones perméables	Annuelles	3 l/ha
	Bisannuelles	5 l/ha
	Vivaces (traitement en taches) **	6 l/ha
Zones imperméables (Traitement en taches)	Annuelles (traitement en taches) ***	3 l/ha
	Bisannuelles (traitement en taches) ***	6 l/ha
	Vivaces (traitement en taches) ***	6 l/ha
Forêts	Annuelles	3 l/ha
	Bisannuelles	6 l/ha
	Vivaces	6 l/ha
Pépinières	Annuelles	3 l/ha
	Bisannuelles (avant mise en culture)	5 l/ha
	Bisannuelles (après plantation)	6 l/ha
	Vivaces (traitement en taches)****	6 l/ha

* Sur la base d'une bouillie de 400 l/ha

** En traitement localisé par taches (selon arrêté) : concentration de la bouillie exprimée pour 100 L d'eau : 2%. Selon l'avis au J.O. du 8 octobre 2004, respecter une quantité annuelle maximum de 2880 g de matière active par hectare et par an sur zones perméables (soit une seule application sur les bisannuelles et les vivaces, et 2 au maximum sur les annuelles).

*** Selon l'avis au J.O. du 8 octobre 2004, traiter uniquement en taches et respecter une quantité annuelle maximum de 1500 g de matière active par hectare et par an sur zones imperméables. Soit un équivalent, pour une surface imperméable colonisée à hauteur de 10%, à une possibilité de 5 traitements maximum par an.

**** En traitement localisé par taches (selon arrêté) : concentration de la bouillie exprimée pour 100 L d'eau : 2%. Selon l'avis au J.O. du 8 octobre 2004, respecter une quantité annuelle maximum de 2200 g/ha de matière active et par an en pépinières et plantations.

pour : **marronnier**



Nouvelle technique alternative pour la protection durable du patrimoine arboré

TreeCare
pour : le **marronnier**

Protéger. Prévenir. Préserver.
Syngenta TreeCare

Nouvelle technique alternative pour la protection durable du patrimoine arboré

syngenta.



Les marronniers dans notre environnement

Les marronniers sont des arbres patrimoniaux essentiels dans notre cadre de vie. Ils constituent de magnifiques alignements urbains et structurent nos parcs publics et privés par leur port majestueux. Leur floraison, blanche ou rose selon les cas, est spectaculaire au printemps, et la fraîcheur et la qualité de leur ombrage sont très appréciées en été.



- Les rôles de l'arbre dans notre environnement :
- Elegance architecturale** : embellit l'environnement urbain.
 - Contrôle climatique** : fait baisser la température et contribue à réguler la température.
 - Atténuation de la pollution** : fait un effet tampon de l'air et contribue à la réduction de la pollution sonore.
 - Diminution de la qualité de vie** : des arbres malades ont un effet négatif sur la santé des citoyens.

Une menace très sérieuse pour les marronniers : la mineuse

Signalée en France dès 1998, la mineuse du marronnier, *Camponotus caryocaryae*, est un petit psyllide dont les chenilles dévorent l'intérieur des feuilles de marronnier en creusant une mine. Elle a rapidement progressé et avait déjà envahi la totalité du territoire de la moitié des années 2000. Elle est présente aussi dans de nombreux pays d'Europe, notamment en Angleterre, au Danemark, en Suisse et en Suède.

Il s'agit d'une partie de l'histoire des arbres et d'un défaut d'écologie. De plus, il faut régulièrement ramasser les feuilles tombées par souci de propreté et pour limiter les recommandations. A terme, les conséquences peuvent être encore plus graves avec un affaiblissement général progressif de l'arbre et des attaques répétées.



La nouvelle technique Syngenta TreeCare avec Revive II

TreeCare marronnier est une nouvelle technique alternative pour une protection optimale et durable de vos marronniers.

- Le produit REVIVE II est injecté à très basse pression directement dans le tronc de marronnier avec un appareil spécialement développé pour cette technique. Le produit est confiné à l'intérieur de l'arbre ce qui minimise le risque d'exposition pour le public et l'environnement. L'efficacité est due à une matière active, l'émulsifiant, dérivée d'une substance d'origine naturelle obtenue par la fermentation de la bactérie *Streptomyces avermectin*. REVIVE II est une formulation spécifique, parfaitement adaptée aux caractéristiques de la matière active et à la technique d'injection.
- Le marronnier reçoit 100 % de produit injecté sans déperdition dans l'environnement pendant et après l'application. Le traitement avec REVIVE II ne requiert qu'une faible quantité de produit à injecter. Il est progressivement diffusé dans les feuilles, si l'on trouve les chenilles. Seuls les insectes qui nourrissent du marronnier seront affectés par le traitement. Il n'y a aucun impact sur toutes les autres espèces. Régulièrement, les feuilles tombées au sol doivent être ramassées.
- L'efficacité reste dans le tronc et les branches du marronnier et ne redescend pas vers les racines. De par ses caractéristiques, le produit n'est véhiculé que par le flux ascendant de la sève.
- Une seule injection de REVIVE II permet de protéger efficacement le marronnier de la mineuse pendant trois ans. Les meilleurs résultats sont obtenus lorsque REVIVE II est injecté au printemps, en période de flux de sève important, soit à l'ouverture des premières feuilles. Le produit est absorbé dans le tronc puis libéré progressivement pendant 365 jours. Les trous d'injection disparaissent naturellement avec les temps.
- Les applicateurs certifiés sont spécialement formés à la mise en œuvre du service TreeCare. Syngenta assure la formation des applicateurs pour qu'ils obtiennent le meilleur choix technique en fonction de la situation. Ils assurent ensuite le suivi et la traçabilité de chaque traitement. La liste des applicateurs agréés est disponible sur www.syngenta.fr/cr



syngenta.

pour : **palmier**



Une protection économique contre le charançon rouge pour sauvegarder les palmiers ornementaux

TreeCare
pour : le **palmier**

Protéger. Prévenir. Préserver.
Syngenta TreeCare

Une protection économique contre le charançon rouge pour sauvegarder les palmiers ornementaux

syngenta.



Le palmier est "l'arbre" emblématique des villes du bassin méditerranéen, et pourtant son existence même est menacée par la propagation du charançon rouge du palmier. Il est essentiel de protéger cette plante afin de conserver le caractère et l'identité du paysage urbain méditerranéen. En outre, les palmiers affectés représentent un risque important pour la sécurité des personnes et des biens (chute de la couronne et plus rarement du stipe).

Le palmier en danger

Le charançon rouge du palmier s'est propagé de façon alarmante depuis le début des années 2000 et est maintenant installé sur tout le bassin méditerranéen. Les larves de charançon rouge creusent des galeries dans la couronne du palmier (jus rasant dans le stipe consécutivement à une blessure) et se nourrissent de ses tissus végétaux. Les dégâts provoquent l'affaiblissement de la couronne et entraînent par la suite la chute progressive du bourgeon terminal et du stipe.

- Préserver le rôle important du palmier
- Elegance architecturale** : embellit l'environnement urbain.
 - Atténuation de la pollution** : assure une offre importante de fraîcheur des parcs et de la réduction de la pollution sonore.
 - Esthétique réduit** : ne fait pas baisser la température et contribue à réguler la température.
 - Importance économique** : les palmiers représentent une source de revenus importante pendant et après leur utilisation.

La lutte contre ce ravageur est obligatoire en France depuis 2010 et est régie par l'arrêté ministériel du 25 juin 2010. A ce jour, le constat est alarmant : depuis 2010, des dizaines de milliers de palmiers ont dû être abattus et détruits. Les propriétaires de palmiers sont dans l'obligation de traiter préventivement contre le CRP lorsqu'ils ne trouvent dans une zone contaminée ou lorsque leur commune s'est engagée auprès de la DRAAF dans un programme de lutte concertée.

ZONE CONTAMINEE

Un minimum de **100m** autour des palmiers traités.

La taille du territoire concerné peut être décalée, contenant ou non des palmiers traités, sous réserve que la zone contaminée soit une zone contaminée.

Tous les palmiers situés dans cette zone doivent être traités préventivement pendant au moins 3 ans, y compris ceux assés après avoir été infestés.

LA LUTTE COLLECTIVE CONCERTEE

- enregistrement et traitement de tous les palmiers publics et privés
- traiter le maximum de palmiers en un minimum de temps
- association de plusieurs méthodes de lutte : injection TreeCare, surveillance, piégeage, excavation sélective des déchets de palmiers...

La technique Syngenta TreeCare avec Revive II

TreeCare palmier est une technique alternative pour une protection optimale et durable de vos palmiers.

- Le produit REVIVE II est injecté à très basse pression directement dans le stipe du palmier avec un appareil spécialement développé pour cette technique. Le produit est confiné à l'intérieur du palmier ce qui minimise le risque d'exposition pour le public et l'environnement. L'efficacité est due à une matière active, l'émulsifiant, dérivée d'une substance d'origine naturelle obtenue par la fermentation de la bactérie *Streptomyces avermectin*. REVIVE II est une formulation spécifique, parfaitement adaptée aux caractéristiques de la matière active et à la technique d'injection.
- Le palmier reçoit 100 % de produit injecté sans déperdition dans l'environnement pendant et après l'application. Le traitement avec REVIVE II ne requiert qu'une faible quantité de produit à injecter. Il est progressivement diffusé dans la couronne de palmier, où se trouvent les larves de charançon rouge. Seuls les insectes qui nourrissent du palmier seront affectés par le traitement. Il n'y a aucun impact sur toutes les autres espèces d'insectes.
- L'efficacité reste dans le stipe et les palmiers de palmier et ne redescend pas vers les racines. De par ses caractéristiques, le produit n'est véhiculé que par le flux ascendant de la sève.
- Une seule injection de REVIVE II permet de protéger efficacement le palmier du charançon rouge pendant 3 ans. Les meilleurs résultats sont obtenus lorsque REVIVE II est injecté au printemps, en période de flux de sève important.
- Les applicateurs certifiés sont spécialement formés à la mise en œuvre du service TreeCare. Syngenta assure la formation des applicateurs pour qu'ils obtiennent le meilleur choix technique en fonction de la situation. Ils assurent ensuite le suivi et la traçabilité de chaque traitement. La liste des applicateurs agréés est disponible sur www.syngenta.fr/cr



L'offre Syngenta TreeCare, c'est :

- Traitement annuel** : Une seule application suffit à contrôler le charançon rouge du palmier pendant un an. Remarque : chaque année.
- Déjà de temps** : Syngenta TreeCare est le temps passé à entretenir les palmiers et à ramasser des déchets dans une application unique faite à hauteur d'homme.
- Applicateur agréé par Syngenta** : Un professionnel efficace et fiable permet de contrôler avec expertise.
- Traitement ciblé** : Le traitement ciblé par injection évite un traitement de perturbation pour les palmiers, le public et l'environnement.
- Solution complète et intégrée** : Les programmes de gestion des palmiers et des espaces verts urbains sont faciles, tout en préservant l'équilibre et la beauté des palmiers dans des zones sensibles.
- Protection économique** : Syngenta TreeCare offre une solution pratique et efficace qui permet aux propriétaires d'appréhender la protection de leur patrimoine arboré.

syngenta.



PRODUITS **PAR PROBLÉMATIQUE**



	Cultures Florales	Rosiers	Arbres et Arbustes	Gazons	Espaces verts
<i>Alternariose</i>	SCORE	SCORE	SCORE		SCORE
<i>Anthraxnose</i>	SCORE	SCORE	SCORE	ASCERNITY INSTRATA Elite MEDALLION TL	SCORE
<i>Black rot</i>	SCORE	SCORE	SCORE		SCORE
<i>Brunissures</i>	SCORE	SCORE	SCORE		SCORE
<i>Dollar spot</i>				ASCERNITY INSTRATA Elite	
<i>Fil rouge</i>				INSTRATA Elite MEDALLION TL	
<i>Fusarioses et complexe à helminthosporiose</i>				ASCERNITY GLAZENN HÉRITAGE INSTRATA Elite MEDALLION TL	GLAZENN HÉRITAGE
<i>Maladie des taches foliaires</i>	SCORE	SCORE	SCORE		SCORE
<i>Maladie des taches noires</i>		THIOVIT* SCORE			SCORE THIOVIT*
<i>Mildious</i>	EPERON Pépîte ORTIVA REVUS	EPERON Pépîte REVUS	EPERON Pépîte ORTIVA REVUS		EPERON Pépîte ORTIVA
<i>Monilioses</i>	SCORE	SCORE	SCORE		SCORE
<i>Oïdium</i>	ALIBI Flora ORTIVA SCORE	ALIBI Flora SCORE THIOVIT*	ALIBI Flora ORTIVA SCORE		ORTIVA SCORE THIOVIT*
<i>Pourriture grise</i>	SWITCH	SWITCH	SWITCH		SWITCH
<i>Phytophthora</i>	SANTHAL		SANTHAL		SANTHAL
<i>Pythium</i>	SANTHAL		SANTHAL		SANTHAL
<i>Rhizoctone</i>				HÉRITAGE INSTRATA Elite	HÉRITAGE
<i>Rouilles</i>	ORTIVA SCORE	SCORE	ORTIVA SCORE		SCORE ORTIVA
<i>Rouille blanche du Chrysanthème</i>	ORTIVA				
<i>Sclerotium rolfsii</i>				HÉRITAGE	HÉRITAGE

Thiovit* = Thiovit Jet Microbilles

Croissance et besoins en eau

	Cultures Florales	Arbres et arbustes	Gazons	Espaces verts
<i>Carences</i>	SEQUESTRENE 138 Fe	SEQUESTRENE 138 Fe	SEQUESTRENE 138 Fe	SEQUESTRENE 138 Fe
<i>Limiteur de croissance</i>	BONZI		PRIMO Maxx II	
<i>Stress (Hydrique,...)</i>	BONZI			

	Cultures Florales	Rosiers	Arbres et arbustes	Espaces verts
<i>Acariens</i>	HORTIMEC	HORTIMEC	HORTIMEC	HORTIMEC
<i>Cicadelles</i>	KARATÉ Zeon		KARATÉ Zeon	KARATÉ Zeon
<i>Cécidomyies</i>	KARATÉ Zeon		KARATÉ Zeon	
<i>Charançon rouge du palmier</i>			REVIVE II	
<i>Chenilles phytophages</i>	KARATÉ Zeon MAINSRING	KARATÉ Zeon MAINSRING	KARATÉ Zeon MAINSRING	KARATÉ Zeon
<i>Coléoptères phytophages</i>	KARATÉ Zeon		KARATÉ Zeon	
<i>Insectes xylophages</i>			KARATÉ Zeon	KARATÉ Zeon
<i>Mineuse du marronnier</i>			REVIVE II	
<i>Mouches mineuses</i>	HORTIMEC KARATÉ Zeon MAINSRING	HORTIMEC MAINSRING	HORTIMEC KARATÉ Zeon MAINSRING	HORTIMEC
<i>Pucerons</i>	KARATÉ Zeon			KARATÉ Zeon
<i>Pucerons galigènes et laineux</i>			KARATÉ Zeon	KARATÉ Zeon
<i>Punaises</i>			KARATÉ Zeon	
<i>Processionnaire du pin et du chêne</i>			KARATÉ Zeon	KARATÉ Zeon
<i>Psylles</i>	HORTIMEC	HORTIMEC	HORTIMEC KARATÉ Zeon	HORTIMEC
<i>Scolytes</i>			KARATÉ Zeon	KARATÉ Zeon
<i>Tarsonèmes</i>	HORTIMEC			HORTIMEC
<i>Thrips</i>	HORTIMEC MAINSRING	HORTIMEC MAINSRING	HORTIMEC MAINSRING	HORTIMEC

Adventices

	Arbres et arbustes	Gazons	Espaces verts	Forêts
<i>Non sélectif foliaire</i>	EXPRIM EV TOUCHDOWN EV		EXPRIM EV PREMAZOR Turbo TOUCHDOWN EV	EXPRIM EV TOUCHDOWN EV
<i>Dessiccant naturel</i>			KATOUN	
<i>Non sélectif racinaire</i>			PALMA PARSEC PREMAZOR Turbo	
<i>Sélectif gazon</i>		PRAIXONE M		
<i>Sélectif arbres et arbustes</i>	FILON EV			

KATOUN[®], REPENSEZ LES MÉTHODES DU DÉSHÉRBAGE RAISONNÉ

L'INNOVATION UTILE AU SERVICE DE VOS ESPACES VERTS

Et si l'innovation, c'était vous aider à entretenir vos espaces verts tout en répondant aux enjeux actuels de la gestion raisonnée ? Syngenta vous permet de repenser vos stratégies de désherbage en vous offrant une nouvelle voie de biocontrôle : KATOUN[®]. À base d'acide nonanoïque extrait mécaniquement d'huile de colza, il vous offre une action immédiate et ciblée sur adventices. Et avec les services d'accompagnement Syngenta, entretenir vos espaces verts est toujours plus facile.

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques du désherbage raisonné, connectez-vous sur syngenta-pro.fr



Syngenta met à la disposition des collectivités et des terrains de sport des panneaux pédagogiques et interactifs informant de l'utilisation de produit de biocontrôle.

Qu'est-ce qu'une solution biocontrôle ?

Ce panneau vous permettra de répondre aux questionnements du public.

Vous utilisez des solutions alternatives, communiquez-le.



 Biocontrols


Katoun[®]

syngenta.



PRODUITS **PAR MARCHÉ**



	Cultures Florales	Rosiers	Arbres et Arbustes d'ornement	Gazons	Espaces Verts	Produits	Composition
GESTION DES MALADIES	(Sous abri)	(Sous abri)	(Sous abri)			ALIBI Flora	200 g/l (18%) d'azoxystrobine + 125 g/l (11,3%) de difénoconazole
				X		ASCERNITY	78,8 g/l difénoconazole + 23,6 g/l benzovindiflupyr
	X	X	X		X	EPERON Pépite	640 g/kg mancozèbe + 38,8 g/kg métalaxyl-M
				X		GLAZENN	37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil
				X		HÉRITAGE	50 % azoxystrobine
				X		INSTRATA Elite	80,3 g/l difénoconazole + 80,3 g/l fludioxonil
				X		MEDALLION TL	125 g/l fludioxonil
	X		X		X	ORTIVA	250 g/l azoxystrobine
						RÉVUS	250 g/l mandipropamid
	X		X		X	SANTHAL	465,2 g/l métalaxyl-M
	X	X	X		X	SCORE	250 g/l difénoconazole
	X	X	X		X	SWITCH	37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil
(Porte-graines)	X			X	THIOVIT JET Microbilles	800 g/kg soufre micronisé	
GESTION DES RAVAGEURS	X	X	X		X	HORTIMEC	18 g/l abamectine
	X	X	X		X	KARATÉ Zeon	100 g/l lambda-cyhalothrine
	(Sous abri)	(Sous abri)	(Sous abri)			MAINSRING	400 g/kg cyantraniliprole
			(Palmiers et marronniers)			REVIVE II	95 g/l émamectine-benzoate
GESTION DES ADVENTICES			X			FILON EV	800 g/l prosulfocarbe
					X	KATOUN	680 g/l acide nonanoïque
			X		X	EXPRIM EV / TOUCHDOWN EV	360 g/l glyphosate (sel de diammonium)
					X	PALMA	250 g/kg flazasulfuron
					X	PARSEC	500 g/kg dicamba + 50 g/kg prosulfuron
				X		PRAIXONE M	30 g/l dicamba + 340 g/l 2,4 MCPA
					X	PREMAZOR Turbo	250 g/l glyphosate + 40 g/l diflufenicanil
GESTION DE LA CROISSANCE ET DES BESOINS EN EAU	X					BONZI	4 g/l paclobutrazol
	X	X	X		X	HICURE	52 % acides aminés totaux
				X		PRIMO Maxx II	116,4 g/l trinéxapac-éthyl
	X	X	X	X		SEQUESTRENE 138 Fe 100 SG	6,2 % fer chélaté par EDDHA
	(Porte-graines)	X			X	THIOVIT JET Microbilles	800 g/kg soufre micronisé
PIGMENT				X		RYDER	890 g/l Pigment Green 7



RÉGLEMENTATION **DES PRODUITS**

De quoi s'agit-il ? Harmonisation mondiale de l'étiquetage de tous les produits chimiques

Le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) aligne l'Europe avec le système international SGH (Système Général Harmonisé). Nous avons désormais les mêmes règles de classification et d'étiquetage pour tous les produits chimiques dans tous les pays.

Comment ? Classification CLP

Elle est définie par :

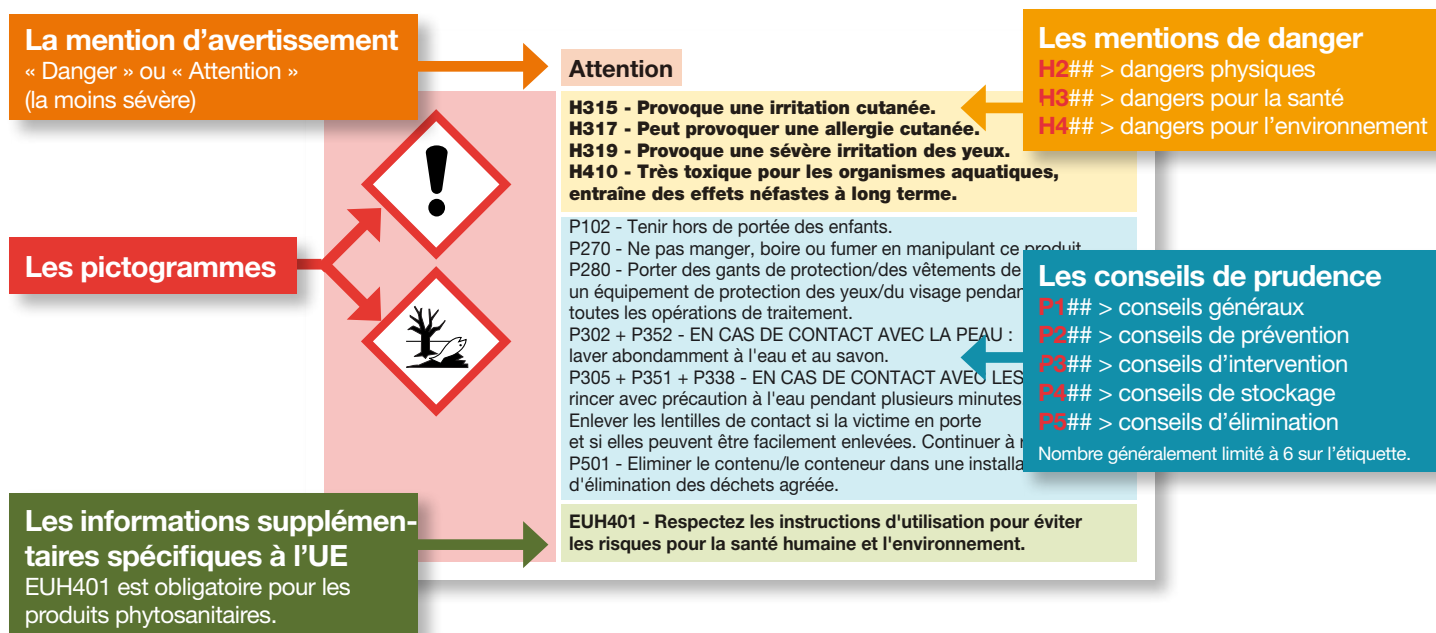
- Les classes de danger (nature de danger) subdivisées en catégories de danger (selon la gravité du danger)
- Les mentions de danger H correspondantes.
Par exemple : « Irritation cutanée, catégorie 2, H315 » ou codé « Skin Irrit. 2, H315 ».

Et dans la pratique ?

Pour les mélanges de produits ?
> **Il faut se référer à la FDS**

CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) : les catégories CMR 1, 2, 3 deviennent
> **CMR 1A, 1B et 2**

Etiquetage CLP - Il est défini par :



L'étiquetage CLP des produits est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2015.







Et dans la pratique ?

Un complément à l'étiquette : la FDS

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) permet de visualiser :

- > **en section 2** : la double classification CLP/ DPD + l'étiquetage CLP
- > **en section 16** : l'ancien étiquetage DPD.

Tableau d'équivalence CLP/DPD des principaux étiquetages

CLASSIFICATION LABELLING AND PACKAGING (CLP)				
Pictogrammes de danger	Mentions d'avertissement	Mentions de danger H	Libellés	
	Danger	H301	Toxique en cas d'ingestion	
		H311	Toxique par contact cutané	
		H331	Toxique par inhalation	
	Attention	H302	Nocif en cas d'ingestion	
		H312	Nocif par contact cutané	
		H332	Nocif par inhalation	
	Danger	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
	Attention	H341	C M R 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
		H351		Susceptible de provoquer le cancer
		H361d		Susceptible de nuire au fœtus
		H361f		Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée			
	Danger	H318	Provoque des lésions oculaires graves	
	Attention	H315	Provoque une irritation cutanée	
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
		H335	Peut irriter les voies respiratoires	
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
	Attention	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
	Pas de mention	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Pas de pictogramme	Pas de mention	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
	Pas de mention	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Plusieurs textes sont à prendre en considération

➤ L'arrêté lieux publics

Interdiction de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

(Arrêté du 27 juin 2011 paru au Journal officiel du 28 juillet 2011)

Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre des mesures de lutte obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000).

Synthèse de l'arrêté

Type de lieux	Définition	Autorisé	Interdit	Autorisé sous conditions*
Lieux fréquentés par des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Enceinte d'établissement scolaires, • Enceinte des crèches, des haltes- garderies et des centre de loisirs • Aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public 	Les produits non classés et les produits avec une phrase de risque R50 à R59 ou classés N (à l'exclusion de toutes autres phrase de risque) ou ou une ou plusieurs des mentions de danger suivantes H400, H410 à H413 et EUH059	Tous les produits ayant une phrase de risque (R) autre que R50 à R59 ou ou une ou plusieurs autres mentions de danger que H400, H410 à H413 et EUH059.	
Lieux de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Centres hospitaliers et hôpitaux • Etablissements de santé privés • Maisons de santé • Etablissements qui accueillent des personnes âgées, des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologie grave 		A moins de 50m des lieux d'accueil, tous les produits ayant une phrase de risque (R) autre que R50 à R59 ou ou une ou plusieurs autres mentions de danger que H400, H410 à H413 et EUH059.	
Lieux de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports et de loisirs ouverts au public 		Tous les produits classés R45, R46, R49, R60, R61 ou produits contenant une substance active classée CMR1a ou 1b ou PBT ou vPvB ou ou un produit comportant l'une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df	Tous les produits classés explosif (R1, R2), T+, T, R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22 ou R48/20/21/22 ou ou comportant l'une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H200, H201, H202, H203, H204, H205, H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372, H351, H341, H361f, H361d, H361fd et H373.

CMR1a et 1b : Cancérigène Mutagène Reprotoxique de catégorie 1a ou 1b

PBT : à la fois Persistant Bio-accumulable et Toxique

vPvB : à la fois très Persistant et très Bio- accumulable

*Conditions = interdiction d'accès au public pour une durée totale ne pouvant être inférieure à 12 heures après la fin du traitement.

Règles à respecter

Type de lieux	Définition	Rappel sur conditions d'utilisation pour tous les produits autorisés
Lieux fréquentés par des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Enceinte d'établissement scolaires, • Enceinte des crèches, des haltes- garderies et des centres de loisirs • Aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public 	1 - Affichage avec les raisons de l'intervention, la date de traitement, le(s) produit(s) utilisé(s) et la durée prévue d'éviction du public : <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 24 heures avant application, • A l'entrée des lieux ou à proximité des zones à traiter, • La durée d'éviction est égal au délai de rentrée spécifique à chaque produit. 2 - Balisage des zones à traiter. 3 - Affichage et balisage doivent rester en place jusqu'à l'expiration du délai d'éviction du public.
Lieux de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Centres hospitaliers et hôpitaux • Etablissements de santé privés • Maisons de santé • Etablissements qui accueillent des personnes âgées, des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologie grave 	
Lieux de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports et de loisirs ouverts au public 	

Conséquences de l'arrêté lieux publics

- Autorisé** en respectant le délai de rentrée
- 12 h** **Autorisé sous conditions** en respectant le délai de rentrée du produit avec un minimum de 12 h
- Interdit**
- 50 m bât.** **Interdit** à moins de 50 m des bâtiments / **Autorisé** au-delà de 50 m en respectant le délai de rentrée

PRODUITS	N° AMM	ZNT	Délai de rentrée	Phrases de risque	Arrêté lieux publics		
					Lieux enfants	Lieux santé	Lieux loisir
ALIBI Flora	2190659	-	48 h	H302 - H317 - H332 - H410 -		50 m	48 h
ASCERNITY	2180123	5 m	24 h	H302 + H332 - H319 - H335 - H410		50 m Bât	24 h
BONZI	8600330	-	8 h	H410	8 h**	8 h**	8 h**
EPERON Pépîte	2010118	50 m*	48 h	H317 - H335 - H361d - H410		50 m Bât	48 h
FILON EV	8700462	20 m	48 h	H302 - H319 - H373 - H400 - H410		50 m Bât	48 h
GLAZENN	2100114	5 m	48 h	H317 - H410		50 m Bât	48 h
HERITAGE	2030457	5 m	6 h	H410	6 h	6 h	6 h
HICURE	1140004	-	-		-	-	-
HORTIMEC	8500174	5-20 m*	24 h	H302 - H319 - H373 - H410		50 m Bât	24 h
INSTRATA Elite	2180334	5 m dont DVP de 5 m	6 h	H410	6 h	6 h	6 h
KARATE Zeon	9800336	20 m*	48 h	H302 - H304 - H319 - H332 - H410		50 m Bât	48 h
KATOUN	2140254	5 m	-	H315-H319		50 m Bât	24 h
MAINSRING	2190146	-	8 h sous abri	H410	8 h	8 h	8 h
MEDALLION TL	2160730	5 m	6 h	H332 - H410		50 m Bât	6 h
ORTIVA	9700332	5 m	6-8 h	H410	6-8 h	6-8 h	6-8 h
PALMA	9900262	5 m	6 h	H410	6 h	6 h	6 h
PARSEC	2140124	5 m	6 h	H410	6 h	6 h	6 h
PRAIXONE M	2110154	5 m	24 h	H318 - H410		50 m Bât	24 h
PREMAZOR Turbo	2150757	5-20 m*	24 h	H319 - H410		50 m Bât	24 h
PRIMO Maxx II	2180335	5 m	48 h	H317 - H332 - H412		50 m Bât	48 h
REVIVE II	2180226			H302 - H319 - H372 - H410			
REVUS	2080098	5 m	6 h (8 h sous abri)	H411	6 h	6 h	6 h
SANTHAL	9800289	5 m	24 h	H302 - H319 - H412		50 m Bât	24 h
SCORE	8800841	5 m	24 h	H304 - H319 - H373 - H410		50 m Bât	24 h
SEQUESTRENE 138 Fe 100SG	Engrais CE	-	-	H317	-	-	-
SWITCH	9500568	5 m	48 h	H317 - H410		50 m Bât	48 h
THIOVIT JET Microbilles	2000018	5 m	6-8 h	Non classé	6-8 h	6-8 h	6-8 h
TOUCHDOWN EV/EXPRIM EV	2080105	5 m	6 h ou séchage	H411	6 h ou séchage	6 h ou séchage	6 h ou séchage

* ZNT pouvant être réduite à 5 m conformément à la réglementation en vigueur

** utilisation sous serre uniquement

*** utilisation en extérieur sur arbres et arbustes d'ornement en pot, sous serre sur cultures florales, arbres et arbustes d'ornement.

➤ La loi de **transition énergétique**

(Article 68 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi n°2015-992, article 68 modifiant et amendant la loi dite Labbé (loi n°2014-110 du 6 février 2014))

A compter du 1^{er} janvier 2017, interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques autres que les produits de biocontrôle, UAB ou à faible risque pour l'entretien :

- des espaces verts,
- des forêts,
- des voiries **hors zones difficiles** d'accès telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière,
- des promenades,

accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine privé ou public.

Cette interdiction ne s'applique pas : aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation de certains organismes nuisibles.

		Lieux accessibles ou ouverts au public					Lieux privés (jardins privés) ou lieux publics non ouverts au public (zones d'aéroports non accessibles au public (autour des pistes), sites industriels ...)
		voiries hors zones difficiles d'accès	Voiries difficiles d'accès	forêts et promenades	espaces verts	Autres : cimetières, terrains de sport, stades, golfs	
produits phytopharmaceutiques	classiques						
	de biocontrôle						
	UAB						
	à faible risque						

➤ La loi **Potier**

(Article 8 de la loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle) qui complète le II de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime.

L'interdiction ne s'applique pas non plus aux traitements par des produits phytopharmaceutiques qui, sur la base des résultats de la surveillance réalisée en application de l'article L.251-1, s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

➤ Les arrêtés **ministériels / préfectoraux**

Ces arrêtés régissent au niveau national ou local les plans de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles (chardon, charançon rouge du palmier,...) ainsi que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans certains lieux sensibles, par exemple dans les fossés, les caniveaux, les avaloirs et les bouches d'égout.



RÈGLES POUR DE **BONNES PRATIQUES D'APPLICATION**



➤ Une étape clé dans la réussite des traitements

Pour être utilisable, une substance active doit être homologuée et efficace sur la cible visée (ravageurs, mauvaises herbes...) et sélective de la culture traitée : c'est le challenge des chercheurs !

Mais elle doit également être stable dans son emballage, résister aux variations de température, rester diluable dans l'eau du pulvérisateur, demeurer en suspension dans la bouillie et enfin bien adhérer aux tissus végétaux : c'est le défi des formulateurs !

Enfin, la préparation des bouillies mérite une attention toute particulière pour éviter tout incident : ceci est l'enjeu de l'applicateur ! Après avoir vérifié que le mélange des produits est autorisé, la prise en compte de la formulation des produits et leur ordre d'incorporation est indispensable pour assurer une dilution homogène du produit et éviter les débordements occasionnés par la formation de mousse.











➤ S'assurer que le mélange envisagé n'est pas interdit

	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372					
H373					
H361d, H361f, H361fd, H362					
H341, H351, H371					
Autre ou aucune mention de danger					

D'autres mélanges sont interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthriinoïdes et d'autre part, un produit contenant une substances active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.
- Si des produits de la famille des pyréthriinoïdes et des triazoles ou imidazoles sont utilisés en programme, laisser 24 h entre le traitement avec une pyréthriinoïde et celui avec une triazole ou imidazole en appliquant l'insecticide en premier.

➤ Bien connaître **les différentes formulations**

Forme de la substance active	Principaux types de formulation		Produit brut	Comportement dans l'eau	Mode de formulation
SOLIDE	WP	Poudre mouillable			Substance active et co-formulant broyé à sec
	WG	Granulé dispersable			Substance active et co-formulant broyé
	SC	Suspension concentrée			Substance active et co-formulant broyé dans une faible proportion d'eau
LIQUIDE	SL	Concentré soluble			Substance active solubilisée dans l'eau (sel soluble dans eau)
	EC	Concentré émulsionnable			Substance active solubilisée dans un solvant avec un émulateur qui possède également une affinité pour l'eau

Photos : Michel Leborgne – Syngenta France SAS

➤ Bien identifier **la formulation des produits utilisés**

L'ordre d'incorporation des produits dans la cuve dépend du type de formulation indiqué sur l'étiquette réglementaire de chaque produit ainsi qu'en page 4 de ce guide.

➤ Éviter **les incompatibilités physiques**

Une incompatibilité physique entre deux produits peut être lourde de conséquence : perte d'efficacité, formation d'une floculation qui boucherait les buses et les filtres, ou pire, rendrait la bouillie inutilisable. Ces accidents ont des conséquences à la fois économiques et environnementales.

➤ Incorporer dans le bon ordre

Pour réussir la mise en œuvre de sa bouillie, il convient de respecter un ordre d'introduction. Au préalable, il faut s'assurer que le mélange envisagé est physiquement compatible et qu'il n'y a pas de contre-indication, en terme de sélectivité.

Ordre d'introduction des produits dans la cuve

Dans une cuve sous agitation remplie au 2/3 introduire :

- 1 Produits particuliers**
 - a. Les faibles doses inférieures à 100 g de granulés (WG)
 - b. Les sachets HydroSolubles (WSB)
- 2 Produits solides**
 - a. Les autres granulés dispersables (WG)
 - b. Les poudres (WP)
- 3 Produits liquides**
 - a. Les adjuvants de compatibilité
 - b. Les suspensions concentrées (SC)
 - c. Les SuspoEmulsions (SE)
 - d. Les émulsions dans l'eau (EW)
 - e. Les concentrés émulsionnables (EC)
 - f. Les liquides solubles (SL)
 - g. Les autres adjuvants (huile, mouillant,...)
- 4 Autres**
 - a. Les correcteurs de carences contenant Mg, Mn, Cu
 - b. Les engrais

Important

**DANS TOUS LES CAS,
IL EST INDISPENSABLE DE :**

- **Se référer aux recommandations spécifiques de chaque produit,**
- **Vérifier auprès de votre fournisseur la compatibilité entre les produits,**
- **Respecter les doses préconisées pour chaque produit.**

Traiter à l'eau de pluie : attention aux particules et à la mousse

La récupération des eaux de pluie pour remplir la cuve d'un pulvérisateur est envisageable à condition de prévoir un système de filtration suffisamment fin pour ne pas introduire de particules qui boucheraient filtres et buses du pulvérisateur.

Très douce, l'eau de pluie est sans incidence sur l'efficacité des produits, mais peut favoriser la formation d'une mousse plus importante.

Bien connaître la dureté de l'eau

Attention : ne pas confondre pH et dureté de l'eau.

Le pH est la mesure de l'acidité, c'est-à-dire la concentration en ions H⁺.

La dureté, quant à elle, est donnée par la concentration en ions Ca²⁺, Mg²⁺, Fe³⁺, etc...

Certains produits herbicides sont sensibles à la dureté de l'eau. Dans ce cas, les ions positifs (Ca²⁺,...) réagissent avec une partie négative de la molécule et en diminuent l'efficacité.

En présence d'eau « dure », il faut donc bien choisir l'herbicide qui contient déjà les ingrédients qui « bloquent » ces ions positifs.

Syngenta a développé une gamme d'emballages pour les formulations liquides et en granulés de produits phytosanitaires, répondant aux besoins des utilisateurs : meilleures praticité et sécurité d'utilisation.

Le bidon S-pac ne comporte pas d'opercule en aluminium et permet une utilisation **plus simple et plus sûre**.

Il a été conçu selon des critères simples, pratiques et sûrs afin d'accélérer la préparation de la bouille pour la pulvérisation.

Il est disponible en bidons de 200 ml, 500 ml, 1 l, 3 l, 5 l et 20 litres.

Voir page 4 la liste de nos produits bénéficiant de cet emballage.

CONDITIONNÉ
EN BIDON S-PAC



PLUS SIMPLE lors des manipulations

- Fermeture efficace (pas de fuite)
- Graduation visible (précision du dosage)
- Intérieur lisse (rinçage facilité, pas de perte de produits)

PLUS SÛR pour l'applicateur et l'environnement

- Gros goulot (pas d'éclaboussures)
- Pas d'opercule (plus de contact et de gestion déchets)
- Ergonomie adaptée (plus facilement préhensible)

PLUS SÉCURISÉ par rapport aux fraudes et aux contrefaçons

- Marquage gravé du bouchon et du bidon
- Filigranes sur étiquette



Bidon 250 ml



Bidon 500 ml



Bidon 1 litre



Bidon 3 litres



Bidon 5 litres



Bidon 20 litres

➤ EPI - Avis DGAL juillet 2016 + Nouvelle norme ISO27065-2017 depuis 2019 : **Tableau des EPI obligatoires sur les étiquettes**

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :										NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :								NETTOYAGE			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR, PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR, PULVÉRISATION VERS LE HAUT		LANCE / CULTURES BASSES (< 50 cm)		LANCE / CULTURES HAUTES (> 50 cm)					
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables		À usage unique		À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton > 230 g/m ² + traitement déperlant	EPI vestimentaire	✓	✓	✓		✓							✓
EPI PARTIEL Mousse ou taffetas à manches longues catégorie III type P83 certifiés EN 14695+A1	EPI partiel												✓
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14695+A1:2009	Type 3 ou 4				Type 4		Type 3	Type 4	Type 3	Type 4	Type 3		Type 3 ou 4
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓												
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque ou masque (EN 143:1993) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)													
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006						✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Sur chaque étiquette produit, retrouvez les recommandations d'EPI sous la forme d'un tableau.

➤ Le tablier S-protéc® devient **S-PROTEC® PLUS**

2009 S-protéc® : 1^{er} EPI phyto, conçu avec des agriculteurs pour les agriculteurs.

Plus de 100 000 tabliers vendus, des retours d'expérience très positifs.

“ Rapide et simple à mettre pour me sentir protégé, rapide et simple à enlever pour monter propre dans ma cabine ”

2019 **S-PROTEC® PLUS**

Certifié ISO 27065 2017- C3
Matière plus souple et découpe améliorée

Conçu par **syngenta**.
Fabriqué par **Manulatex**



Adapté à l'usage de produits **phytopharmaceutiques**

➤ Lavage et protection des mains : **priorité sécurité**



Lave-mains conçu par Syngenta avec des agriculteurs pour les agriculteurs. Facile à monter sur une large gamme de tracteurs et machines. Pour l'hygiène des mains et la sécurité avant de monter en cabine. Fabriqué par Solhead et disponible à l'achat sur la plateforme shop.solhead.fr

En savoir plus : www.syngenta.fr/phyto-mains

Conçu par **syngenta**.
Fabriqué par **SOLHEAD**



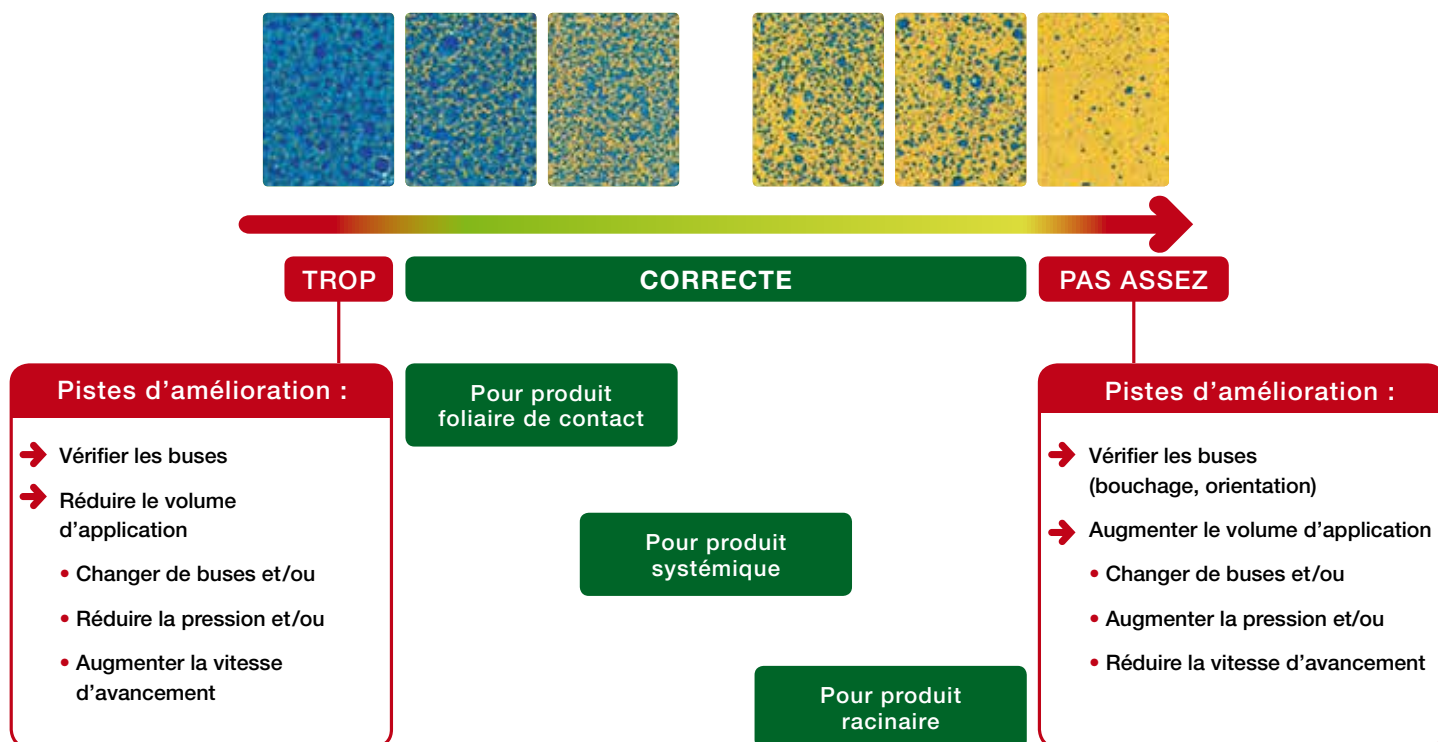
Pour optimiser l'efficacité des traitements phytosanitaires, il est impératif de s'assurer que le produit est réparti régulièrement sur toute la surface traitée. Le meilleur des produits donnera de mauvais résultats s'il est mal appliqué. Il est donc important de contrôler la répartition et la densité des gouttelettes ainsi que le taux de pénétration de la bouillie sur la végétation ou sur le sol.

Le papier hydro sensible, développé par Syngenta, permet de vérifier la taille et la densité des gouttelettes sur la cible du traitement et donc de garantir son efficacité, il devient bleu lorsqu'il entre en contact avec des gouttelettes. Il donne donc une idée précise de ce que reçoit la cible, en nombre de gouttelettes par cm².

Protocole d'utilisation :

- 1 Installer des papiers hydro sensibles dans la végétation ou sur le sol (pour les herbicides de pré-levée), avant la pulvérisation.
- 2 Pulvériser.
- 3 Récupérer et sécher les papiers hydro sensibles.
- 4 Comparer visuellement avec des papiers témoins (voir ci-dessous).

Grille de lecture :





Syngenta Turf Buses XC



Buse	Pression (bar)	L/min par buse	Litres par hectare (distance entre deux buses 50 cm)					
			3 km/h	4 km/h	5 km/h	6 km/h	7 km/h	8 km/h
04	1	0,924	370	277	222	185	158	139
	1,5	1,131	453	339	272	226	194	170
	2	1,306	523	392	314	261	224	196
	2,5	1,461	584	438	351	292	250	219
	3	1,600	640	480	384	320	274	240
	3,5	1,728	691	518	415	346	296	259
4	1,848	739	554	443	370	317	277	

Plage optimale



La buse XC 04 est inscrite sur la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation.
Note de Service DGAL/SDQSPV/2020-132 modifiée le 19/02/2020.

Une gamme de buses pour tous vos besoins				
	Calibre	Volume de bouillie (L/Ha)	Vitesse (km/h)	Recommandé pour les applications de :
	025	150 - 250	3 - 5	Fongicides de contact et systémiques - Régulateurs de croissance Herbicides - Pigments
	04	300 - 400	3 - 5	Fongicides systémiques - Herbicides - Régulateurs de croissance - Pigments
	08	600 - 1000	5 - 7	Insecticides de sol - Agents mouillants

Nous recommandons d'utiliser un filtre 50 Mesh pour ces trois buses.

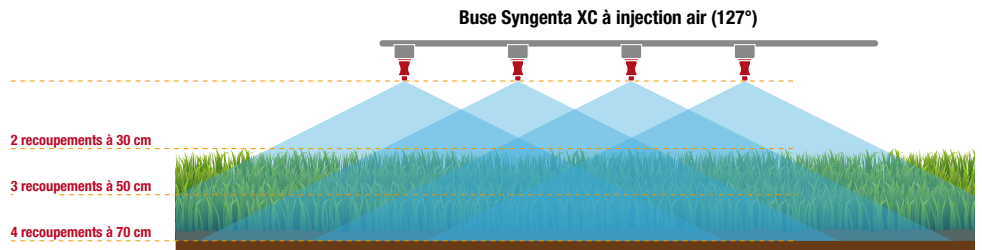
Sens de montage

Syngenta + ergot vers le tracteur, orienté dans le sens de la marche.

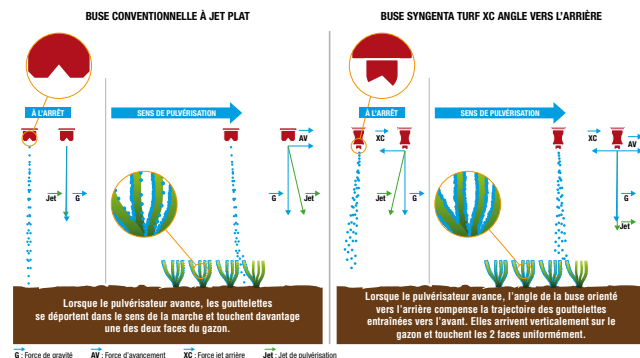
Les buses XC de Syngenta pour une pulvérisation maîtrisée

Une couverture régulière...

3 recouvrements de jets lors d'une pulvérisation à 50 cm

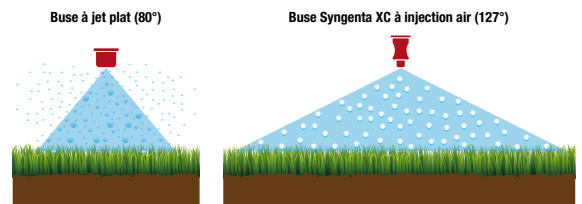


... homogène sur les deux faces du gazon ...



Un angle arrière pour compenser la force d'avancement du tracteur et permettre au jet de tomber à la verticale

... avec un minimum de dérive ...



Une taille de gouttes optimales pour trouver un compromis entre dérive et couverture grossière.

**Vous avez une question ?
Vous souhaitez un conseil ?**



Contactez l'équipe Syngenta
<https://www.syngenta-pro.fr/espace-pro>

Alterner les modes d'action

Utiliser des modes d'action différents dans un programme herbicide, insecticide et fongicide pour une efficacité durable des produits.

Chaque famille de produit possède sa propre classification. Bien connaître les groupes HRAC, FRAC et IRAC est donc un prérequis indispensable pour prévenir les résistances.

	HRAC	FRAC	IRAC
ALIBI Flora 200 g/l (18%) d'azoxystrobine + 125 g/l (11,3%) de difénoconazole		11+3	
ASCERNITY 78,8 g/l difénoconazole + 23,6 g/l benzovindiflupyr SL 3 l		3+7	
BONZI 4 g/l paclobutrazol SC 1 l		-	-
ÉPERON Pépité 640 g/kg mancozèbe + 38,8 g/kg métalaxyl-M WG 9 kg		M03+4	
FILON EV 800 g/l prosulfocarbe EC 5 l	N		
GLAZENN 37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil WG 1 kg		/+12	
HÉRITAGE 50 % azoxystrobine WG 500 g		11	
HICURE 52 % acides aminés totaux SC 1 l	-		
HORTIMEC 18 g/l abamectine EC 0,25 et 1 l			6
INSTRATA Elite 80,3 g/l difénoconazole + 80,3 g/l fludioxonil SC 3 l		3+12	
KARATE Zéon 100 g/l lambda-cyhalothrine CS 0,25 et 1 l			3
KATOUN 680 g/l acide nonanoïque EC 5 l et 20 l	-	-	-
MAINSRING 400 g/kg cyantraniliprole WG			28
MEDALLION TL 125 g/l fludioxonil SC 3 l		12	
ORTIVA 250 g/l azoxystrobine SC 1 et 5 l		11	
PALMA 250 g/kg flazasulfuron WG 200 g	B		
PARSEC 500 g/kg dicamba + 50 g/kg prosulfuron WG 300 g	O + B		
PRAIXONE M 30 g/l dicamba + 340 g/l 2,4 MCPA SL 3 l	O		
PREMAZOR Turbo 250 g/l glyphosate + 40 g/l diflufenican SC 5 l	G + F1		
PRIMO Maxx II 116,4 g/l trinéxapac-éthyl SL 3 et 20 l	-	-	-
REVIVE II 95 g/l éméamectine-benzoate ME 1 l			6
REVUS 250 g/l mandipropamid SC 1 l, 5 l et 20 l		40	
RYDER 70 à 90 % phtalocyanine green 7 SL 5 l	-	-	-
SANTHAL 465,2 g/l métalaxyl-M SL 1 et 5 l		4	
SCORE 250 g/l difénoconazole EC 0,5 l		3	
SEQUESTRENE 138 FE 100 SG 6,2 % fer chélaté par EDDHA SP 1 et 10 kg	-	-	-
SWITCH 37,5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil WG 1 kg		/+12	
THIOVIT JET Microbilles 800 g/kg soufre micronisé WG 20 kg		M02	
TOUCHDOWN EV / EXPRIM EV 360 g/l glyphosate (sel de diammonium) SL 5 l et 20 l	G		
TRIGARD 75 WP 750 g/kg cyromazine WP 200 g			17

HRAC Classification pour les Herbicides
 FRAC Classification pour les Fongicides
 IRAC Classification pour les Insecticides

NOUVELLE RÉGLEMENTATION APPLICABLE DÈS JANVIER 2020

Deux textes (arrêté du 27 décembre 2019 remplaçant celui du 4 mai 2017 et le décret n°2019-1500 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires) encadrent les mesures de protection à mettre en place. Une instruction (3 février 2020) vient en préciser la mise en oeuvre.

L'arrêté fixe des **distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires** au voisinage des zones d'habitation (riverains) et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret concerne les « chartes d'engagement riverain » qui doivent être définies et approuvées par le préfet au niveau départemental.

L'instruction précise des catégories de produits concernés et ajuste les délais de mise en oeuvre.

L'enjeu

Protéger les lieux d'habitations et les personnes vulnérables en définissant des mesures de sécurité par mesure de précaution pour limiter l'exposition aux embruns de pulvérisation. Répondre aux attentes sociétales avec l'élaboration de chartes départementales pour « mieux vivre ensemble » en favorisant le dialogue entre la profession agricole, les habitants, les mairies et collectivités.

➤ Quelles parcelles sont concernées ?

- Joutant des propriétés privées
- Joutant des propriétés hébergeant des populations vulnérables (hôpitaux, écoles, crèches...).

➤ Quelles distances respecter ?

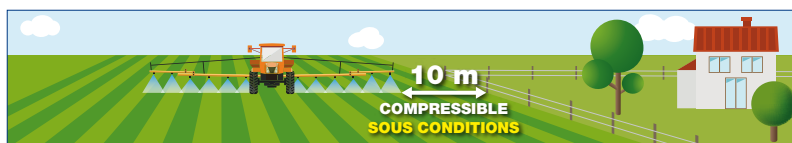
• Pour les produits classés :

H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens.

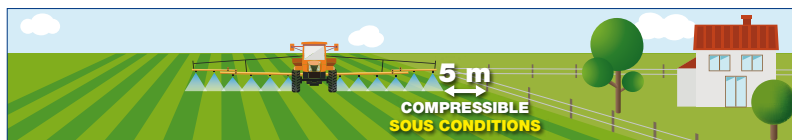


• Pour les autres produits n'ayant pas ces classements :

Cultures hautes (arboriculture, viticulture, arbres et arbustes, forêt, petits fruits de plus de 50 cm de haut...).



Cultures basses



• Pour les produits référencés ayant les mentions :

biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, substances de base ou à faible risque.




➤ Peut-on réduire ces distances ?

• OUI sous quatre conditions :

- 1 - Ne pas appliquer un produit soumis à une DSR de 20 m.
- 2 - Ne pas comporter une distance différente sur l'étiquette. Celle-ci s'impose et est non réductible.
- 3 - Ne pas être en bordure de propriétés hébergeant des populations vulnérables.
- 4 - La charte départementale validée par le préfet l'autorise mais avec un :
minimum de 5 m en arboriculture,
minimum de 5 à 3 m en vigne et petits fruits de plus de 50 cm suivant le matériel utilisé pour réduire la dérive,
minimum de 3 m en cultures basses.

Attention !

-  Tous les produits comportant ce pictogramme ne sont pas soumis au 20 m vérifier les mentions de danger sur l'étiquette.
- L'AMM (voir étiquette) peut imposer une distance différente notamment une distance de sécurité pour les personnes présentes dont les résidents dans ce cas, quel que soit le type de produit, elle s'impose et elle est non réductible.
- Des produits de biocontrôle et utilisables en agriculture biologique peuvent être soumis à une DSR riverains mentionnée sur l'étiquette ou comporter une mention H qui impose une DSR de 20 m.

➤ Quelles règles appliquer et à partir de quand ? (synthèse des trois textes)

Type de produits classés	Type de culture	Distance	Réductible	Distance de sécurité minimale non réductible	Entrée en vigueur
H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens.	indifférent	20 m	Non		Immédiate (janvier 2020).
Autres classements	Cultures hautes (arboriculture, viticulture, arbres et arbustes, forêt, les petits fruits de plus de 50 cm de haut, bananes, houblon...).	10 m sauf si une mention de distance inférieure est spécifiée sur l'étiquette.	Oui si charte départementale le spécifie. Non si distance spécifiée sur l'étiquette.	5 m minimum pour l'arboriculture avec des moyens permettant de réduire la dérive de 66 % minimum*. 5 à 3 m pour la vigne suivant les moyens de réductions de la dérive utilisés* : • Entre 66 à 75 % = 5 m • >=90 % = 3 m	Immédiate (janvier 2020). Report possible jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021 si cela remet en cause la sécurité de l'exploitation.
	Cultures basses	5 m sauf si une mention de distance inférieure ou supérieure est spécifiée sur l'étiquette.	Oui si charte départementale le spécifie. Non si distance spécifiée sur l'étiquette.	3 m minimum avec des moyens de réduire la dérive de 66 % minimum.	Immédiate (janvier 2020). A partir du 1 ^{er} juillet 2020 pour les parcelles emblavées en 2019.
Biocontrôle ou utilisables en Agriculture Biologique ou substance de base** ou à faible risque***.	Indifférent	Non concernés sauf si une mention de distance est spécifiée sur l'étiquette ou mention H qui impose le 20 m.			

** et *** listées au niveau du site pesticides de la commission européenne et sur le site de l'ITAB.

Selon l'arrêté du 4 mai 2017, les fonds de cuve, les bouillies non utilisées et les eaux de lavage intérieures et extérieures du pulvérisateur doivent être gérées soit par rinçage à la parcelle, soit par un traitement dans un système reconnu par le ministère de l'environnement.

Conformément à ses engagements, Syngenta a conçu HELIOSEC, un dispositif économique et simple, reconnu par le ministère de l'écologie, pour traiter les effluents phytosanitaires en horticulture et en zones non agricoles.

Principe de fonctionnement : l'effluent est dirigé dans un bac étanche. Sous l'effet combiné de la chaleur et du vent, l'effluent se déshydrate jusqu'à l'obtention d'un extrait sec. Une bâche spécifique installée au fond du bac, permet de le recueillir facilement et en bonnes conditions de sécurité pour l'opérateur. L'ensemble est alors orienté vers un centre agréé pour la destruction de ce déchet.

- Diagnostic et conseils personnalisés
- Simplicité d'installation et d'utilisation
- Pas de maintenance particulière
- Fonctionnement économique

La version avec un bac de 2 m x 2 m x 0,5 m a une capacité de stockage de 2000 litres maximum et peut déshydrater de 1700 à 3000 litres par an en fonction des conditions climatiques.

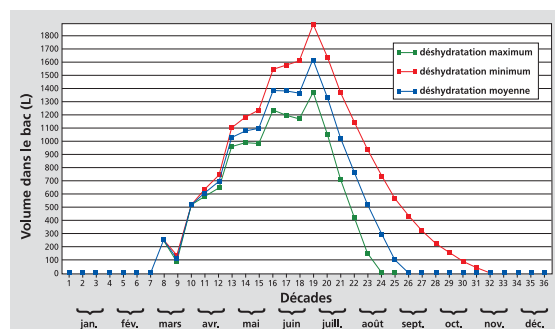
Ce dispositif est reconnu par le Ministère de l'écologie (n° PT 06 007) et existe en 2 versions (2 x 3 m et 2 x 2 m).



Modèle déposé

Son installation s'accompagne préalablement d'un diagnostic personnalisé sur :

- Quantification et optimisation du volume annuel d'effluents à traiter
- Identification des besoins par modélisation de la déshydratation
- Guide et conseils sur l'implantation du dispositif



Exemple de simulation de déshydratation sur une année



NOS **SERVICES**



AMÉLIORER LA QUALITÉ DU GAZON

La qualité des terrains doit toujours être parfaite quels que soient le contexte climatique et les contraintes annexes.

Découvrez comment Syngenta peut vous aider dans votre quête exigeante d'excellence.

PrimoMaxx II LE RÉGULATEUR DE CROISSANCE QUI ACCROIT LA QUALITÉ DU GAZON

MODE D'ACTION

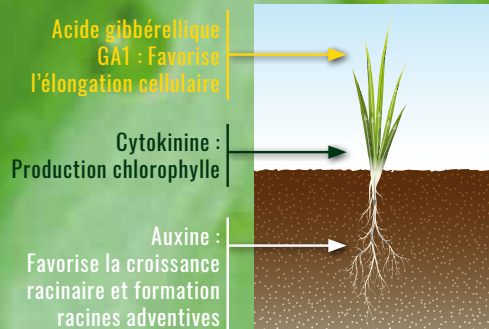
Le Trinexapac-ethyl bloque la synthèse de l'acide gibbérelique de type 1
Primo Maxx II modifie l'équilibre des phytohormones et les ressources de la plante sont ré allouées vers la croissance racinaire et le tallage.

EFFETS AGRONOMIQUES

- ▶ Réduction des entre noeuds
- ▶ Augmentation du chevelu racinaire en profondeur et en volume
- ▶ Augmentation du tallage et de la largeur des feuilles

BÉNÉFICES

- ▶ Réduction de la pousse dès la première semaine d'application
- ▶ Meilleure capacité du gazon à explorer les ressources du sol et à bénéficier des intrants (irrigation et engrais)



Ryder LE PIGMENT QUI ACCROIT LA QUALITÉ DU GAZON

MODE D'ACTION

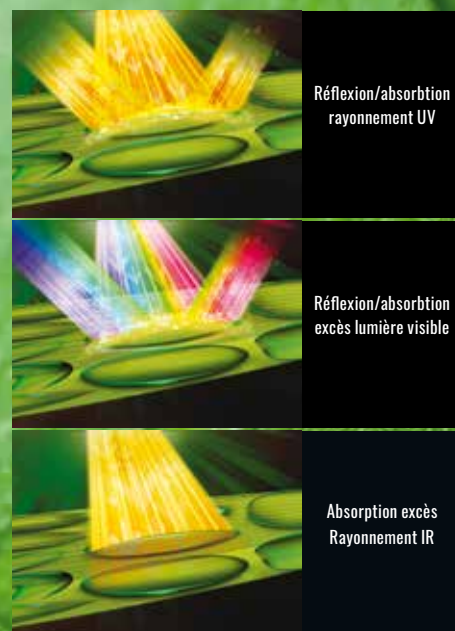
La phtalocyanine green 7 est un pigment vert qui se fixe dans la cuticule de la plante.

EFFETS AGRONOMIQUES

- ▶ Confère une couleur verte intense et naturelle au gazon

BÉNÉFICES

- ▶ Un gazon de qualité et d'une belle couleur verte en toute circonstance
- ▶ Une aide à la protection contre les effets indésirables du rayonnement lumineux trop agressif



PrimoMaxx II Ryder L'EXCELLENCE DANS LA QUALITÉ DU GAZON TOUTE L'ANNÉE

Bienvenue sur Syngenta Professional Solutions



➔ Nos services en accès libre depuis la page d'accueil :

- > Accès aux notices produits (onglet Solutions)
- > Aide au diagnostic
- > Accès MétéoPro à 5 à 10 jours depuis la page d'accueil



➔ Nos services Espace Pro :



- > **Prévision du risque maladie sur gazon**
- > **5 à 7 jours**
- > **Actualisé tous les jours**



- > **Prévisions météo**
- > **Plages de pulvérisation**
- > **10 jours, détaillées heure/heure**



- > **Outils d'épidémiologie surveillance**
- > **Développement des populations d'insectes ravageurs sur le territoire en temps réel**

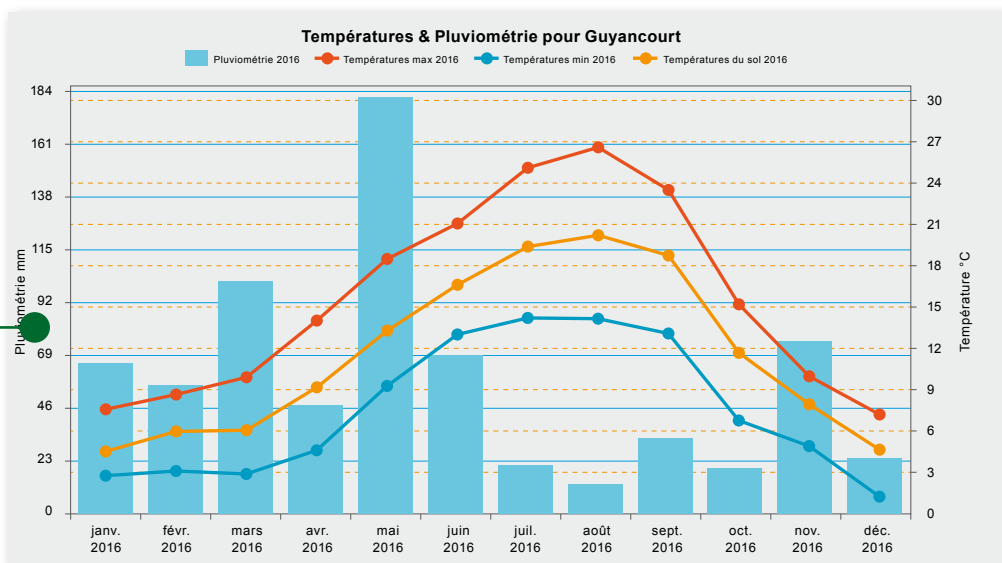


- > **Identification des adventices**
- > **En quelques clics**
- > **À partir de critères simples et visuels**

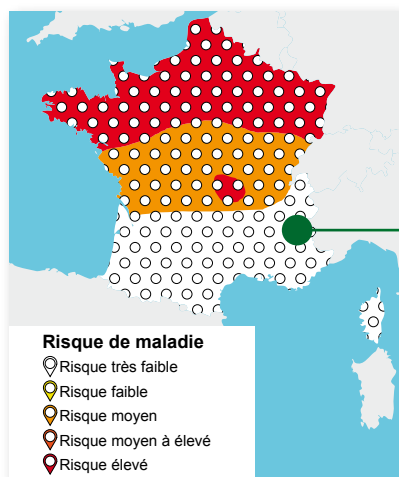
Un outil d'aide à la décision unique en France pour les gazons sportifs.

Greencast vous permet de :

Consulter l'historique des conditions climatiques et pressions maladies sur 5 ans



Suivre l'évolution de la pression maladie au jour le jour



Consulter les prévisions de risque maladie sur 5 à 7 jours

Index de Risque de maladie

	Mardi 19/09/2017	Mercredi 20/09/2017	Jeudi 21/09/2017	Vendredi 22/09/2017	Samedi 23/09/2017
Risque d'Anthracnose foliaire					
Risque de Dollar Spot					
Risque de Dollar Spot (Irrigué)					
Risque de Fusariose hivernale					
Risque de germination de paturin annuel					
Risque de floraison de paturin annuel					
Risque de Piétin échaudage					
Risque de Piétin échaudage (Irrigué)					

Risque très faible
 Risque faible
 Risque moyen
 Risque moyen à élevé
 Risque élevé

Des données précises à l'échelle locale

Les principales problématiques des gazons sportifs sont couvertes :

Fusariose hivernale, Dollar Spot, Anthracnose, floraison du paturin annuel

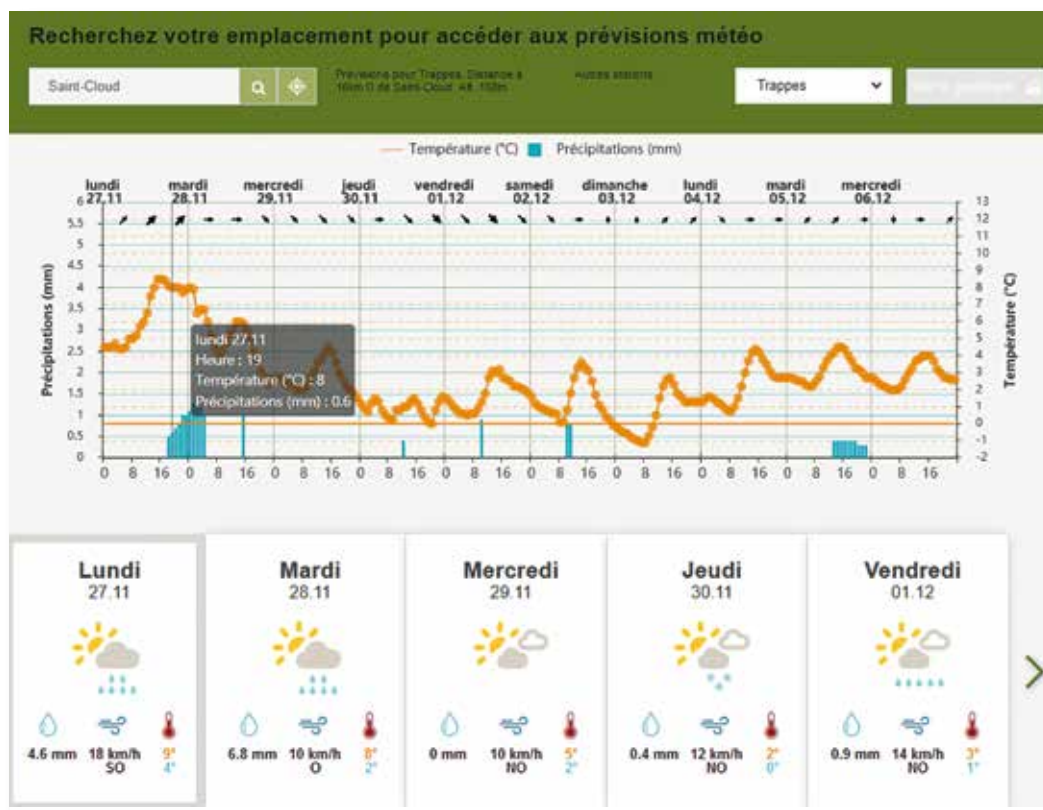
 **Créez votre espace personnel sur www.syngenta-pro.fr**

Un traitement réalisé au bon moment permettra d'une part de réduire le risque de pollution diffuse des eaux de surface et d'autre part d'optimiser l'efficacité du traitement.

Syngenta vous propose un accompagnement au quotidien grâce à son service de météo unique, élaboré par son équipe de météorologues mondiale.

Avec MétéoPro :

- > 10 jours de prévisions
- > Détaillées heure par heure
- > Au plus proche de votre commune



- > Des données climatiques précises
- > La possibilité de planifier vos traitements grâce aux fenêtres de pulvérisation qui permettent de choisir le moment le plus adéquat pour traiter en fonction des conditions climatiques

Saint-Cloud Lun 27.11 Ajouter aux favoris Mes Favoris

Heure	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Selectionnez la fenêtre de pulvérisation												
Fenêtres de pulvérisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Température max. (°C)	6.5	7.5	8	8.5	8.5	8.4	8.1	8	8	8	7.7	7.9
Précipitations (mm)	0	0	0	0	0	0	0.5	0.6	0.7	0.8	1	1
Risques de précipitations (%)	5	24	37	51	64	95	94	95	96	96	96	98
Humidité relative (%)	81	80	77	76	77	81	84	87	89	90	91	93
Direction du vent	90	90	90	0	0	80	90	90	90	90	0	0
Vitesse du vent (km/h)	22.3	23	22.3	22.3	23.4	23.4	23.4	24.1	25.2	25.2	19.8	18.7
Evapotranspiration (mm)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rafales de vent (km/h)	47.2	47.9	47.2	49	51.5	51.8	50.8	50.4	52.2	55.1	47.9	44.3
Risque d'averses (%)	0	0	0	0	0	0	94	95	96	96	96	98
Couverture nuageuse (%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Durée de précipitation (min)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Probabilité d'orage (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Point de condensation (°C)	3.6	4.2	4.2	4.5	4.7	5.2	5.7	6	6.4	6.5	6.5	6.9
Type de précipitation	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Visibilité (dKm)	10420	10820	12020	13020	12420	11420	10460	10060	10060	10060	9480	10070
Pression de l'air (hPa)	1022	1020	1020	1019	1018	1018	1017	1016	1016	1015	1015	1014

Légende des couleurs

Pulvérisation	Nuit	Journée
Conseillée		
Limitée		
Déconseillée		

Légende des restrictions

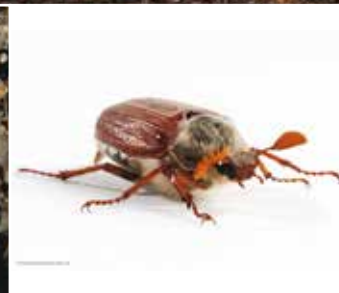
A	Feuillage trop mouillé	D	T° trop élevées	F	Humidité basse
R	Pluie	T	T° trop basses	U	Risque de vent
V	Ventouse	X	Risques multiples		



Nouveauté

Détectez, identifiez et signalez la présence d'insectes ravageurs sur vos gazons.

Ce nouvel **outil collaboratif** vous permettra de repérer leur présence à l'aide d'une **carte interactive** mise à jour quotidiennement.



syngenta-pro.fr/pest-tracker



VisioFlore

Identifier vos mauvaises herbes en ligne !

VisioFlore : Un outil pratique et innovant

- Une **identification rapide** et fiable des mauvaises herbes
- Une méthode de recherche **interactive** et didactique
- Des critères de description visuels et **facilement compréhensibles**

VisioFlore : Un service expert Syngenta exclusif

- **285** adventices
- **572** critères illustrés
- + de **1000** photos

Bienvenue dans l'innovation Syngenta pour l'aide à l'identification des adventices.

Commencez par sélectionner le type d'adventice que vous souhaitez identifier ainsi que son stade. Vous accédez à un outil de description complet vous permettant pour chaque partie de la plante de saisir les critères d'identification qui vous paraissent déterminants. Utilisez aussi VisioFlore pour comparer les adventices qui correspondront à votre description.

Type d'adventice
Des dicotylédones vivaces
Autres plantes (plantule)

Etape précédente

Parties de la plante
La tige
Les cotylédons
Forme des cotylédons
Autres caractéristiques

Le portrait robot

63 adventices correspondent à 100%
0 adventices correspondent à 75%
À partir de 10 adventices à 100% vous pourrez afficher les résultats

Les cotylédons : Quadrangulaires, Cylindriques, Arrondis, Palmés

La tige : Ligneaire, En sautoir, Coudée

Découvrez son identité sur VisioFlore !





VOS CONTACTS **AU QUOTIDIEN**



Nord

Céline LE GUERN

*Responsable de Comptes
Responsable marché gazons*

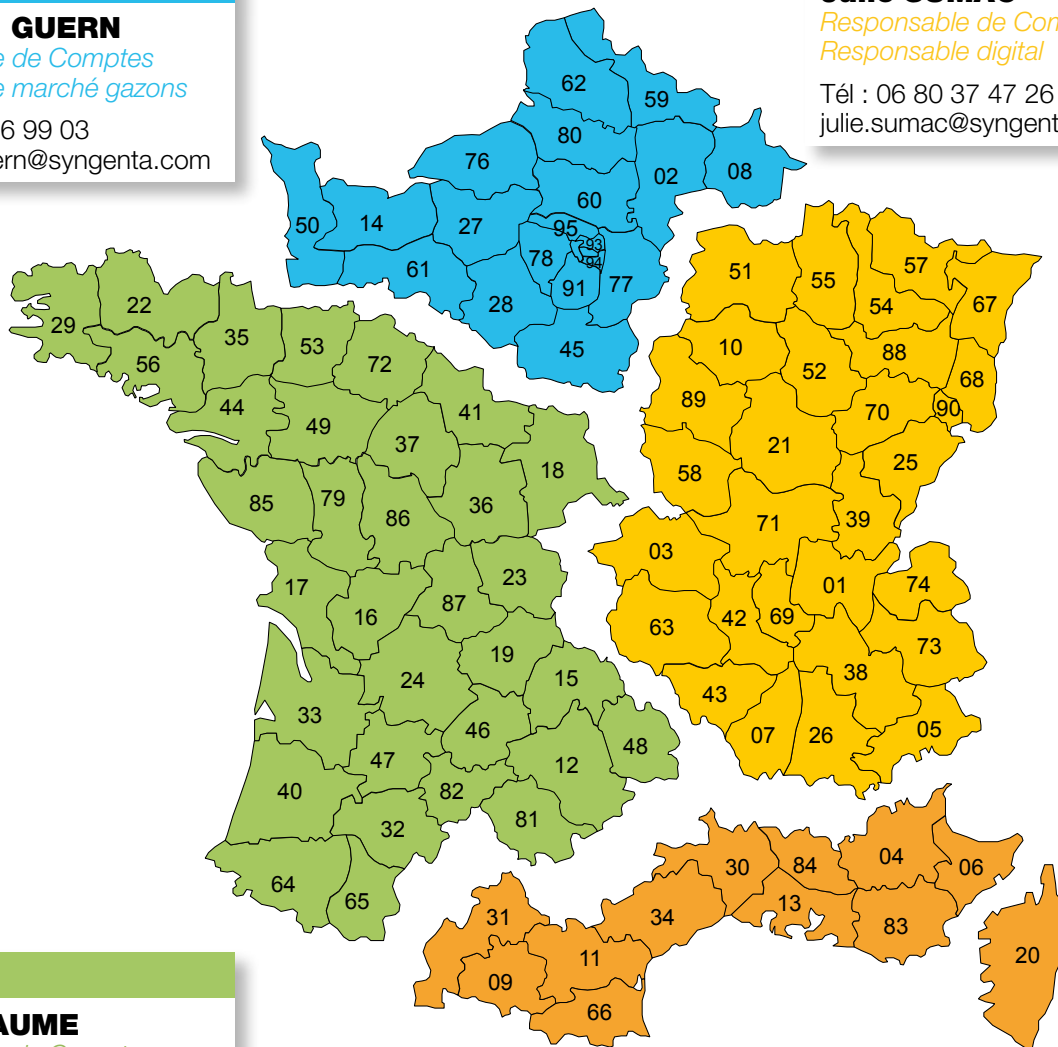
Tél : 06 45 56 99 03
celine.le_guern@syngenta.com

Est

Julie SUMAC

*Responsable de Comptes
Responsable digital*

Tél : 06 80 37 47 26
julie.sumac@syngenta.com



Ouest

Rémi CHAUME

*Responsable de Comptes
Responsable marché espaces
verts et horticulture-pépinière*

Tél : 06 73 77 03 44
remi.chaume@syngenta.com

Sud

Gilles GARAMPON

*Responsable de Comptes
Responsable marché biocides*

Tél : 06 30 91 57 20
gilles.garampon@syngenta.com

A votre écoute

Votre chargée de clientèle France

Mounia BAKHKHASS

Tél : 0 800 333 330 - Fax 0 800 43 11 60
mounia.bakhkass@syngenta.com

Responsable commercial France

Didier GEHENIAUX

*Responsable des Ventes
Responsable marché TreeCare*


Tél : 06 86 28 53 02
didier.geheniaux@syngenta.com


Support Technique France


Damien du Laurens


*Ingénieur TreeCare
Responsable technique*

Tél : 06 07 29 81 68
damien.du_laurens-1@syngenta.com

ALIBI® FLORA - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

ASCERNITY™ - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

BONZI® - Attention - H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

EPERON® PEPITE® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

FILON EV® - Danger - H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



GLAZENN® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du cyprodinil. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



HERITAGE® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



HICURE® - EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

HORTIMEC® - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



INSTRATA® ELITE - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



KARATE ZEON® - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



KATOUN®¹ - Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



MAINSRING® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



MEDALLION® TL - Attention - H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ORTIVA® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



PALMA® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



PARSEC® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.







PRAIXONE® M - Danger - H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.




PREMAZOR® TURBO - Attention - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.





PRIMO MAXX® II - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 


REVIVE® II - Danger - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.   


RÊVUS® - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

RYDER® - Danger - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.


SANTHAL® - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

SCORE® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

SEQUESTRENE® 138 Fe 100 SG - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. 

SWITCH® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

THIOVIT® JET MICROBILLES - EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants.

TOUCHDOWN® EV / EXPRIM® EV - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 

TRIGARD® 75 WP - H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

ALIBI® FLORA - AMM N° 2190659 - Composition : 200 g/l (18%) d'azoxystrobine* et 125 g/l (11,3%) de difénoconazole - P102 – Tenir hors de portée des enfants. P261 – Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Éviter toute exposition inutile. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an pour les usages sur rosier. SPe 2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des cultures hors sol sous abri directement dans les eaux de surface.

ASCERNITY™ - AMM N° 2180123 - Composition : 78.8 g/l difénoconazole* + 23.6 g/l benzovindiflupyr** - P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

BONZI® - AMM N° 8600330 - Composition : 4 g/l paclobutrazol* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

EPERON® PEPITE® - AMM N° 2010118 - Composition : 3.88 % métalaxyl-M* + 64 % mancozèbe** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection pendant les phases de mélange, chargement et l'application. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

FILON EV® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosoflocarbe* - P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. SP1 ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (voir cultures concernées dans tableau des usages). SPe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

GLAZENNO® - AMM N° 2100114 - Composition : 37.5 % cyprodinil* + 25 % fludioxonil* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

HERITAGE® - AMM N° 2030457 - Composition : 50 % azoxystrobine* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% dans le cas d'une application au printemps suivie d'une application en automne. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

HICURE® - AMM N° 1140004 - Composition : 52% d'acides aminés totaux P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

HORTIMEC® - AMM N° 8500174 - Composition : 18 g/l abamectine* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures fruitières, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm) et les cultures légumières à la dose de 21,6 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 13,5 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les rosiers, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm), les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les cultures légumières, les framboisiers, les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les tomates. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. SPe8 Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture. SPe8 Ne pas traiter si une zone adjacente cultivée ou non est en fleur au moment du traitement.

INSTRATA® ELITE - AMM N° 2180334 - Composition : 80.3 g/l difénoconazole* + 80.3 g/l fludioxonil* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages gazons de graminées sur terrains de golf. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages gazons de graminées.

KARATE ZEON® - AMM N° 9800336 - Composition : 100 g/l lambda-cyhalothrine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants en nitrile/des vêtements de protection pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de : 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette, 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple, 50 mètres pour tous les usages sur vigne, baies et en arboriculture. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de : 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha, 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués. Pour le détail des mentions abeilles accordées : se reporter à l'intérieur du livret. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

KATOUN® - AMM N° 2140254 - Composition : 680 g/l acide pélargonique * - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Limiter la dérive vers les plantes adjacentes des allées de parcs, jardins, trottoirs, cimetières et voies de communication. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'acide pélargonique d'octobre à mars sur les surfaces perméables. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit et son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur surfaces perméables. SPe4 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, et dans toutes autres situations où le risque de ruissellement est important.

MAINSRING® - AMM N° 2190146 - Composition : 400 g/kg cyantraniliprole - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P284 Porter un équipement de protection respiratoire : se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.

MEDALLION® TL - AMM N° 2160730 - Composition : 125 g/l fludioxonil * - P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

ORTIVA® - AMM N° 9700332 - Composition : 250 g/l azoxystrobine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection pendant toutes les phases de mélange et de chargement. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Porter des gants et un tablier de protection chimique lors du trempage des bananes et des gants pendant la phase d'emballage des bananes. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPa1 Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant des inhibiteurs d'ubiquitines plus de 3 fois par saison de végétation et plus de 2 fois par cycle de culture pour les cultures de radis et de navet. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les radis, navets, pommes de terre et arbustes dont la hauteur est inférieure à 50 cm, de 20 mètres pour les arbres et arbustes dont la hauteur est supérieure à 50 cm, et de 5 mètres minimum pour toutes les autres cultures.

PALMA® - AMM N° 9900262 - Composition : 25 % flazasulfuron - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement imperméable pendant l'application pour des applications avec un pulvérisateur à dos ou une lance. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

PARSEC® - AMM N° 2140124 - Composition : 50 g/kg prosulfuron * + 500 g/kg dicamba (sel de sodium) * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Éviter les dérives de pulvérisation vers les plantes non-cibles adjacentes (voies ferrées uniquement). Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages PJT et DT.

PRAIXONE® M - AMM N° 2110154 - Composition : 340 g/l 2,4-MCPA (sels de sodium et de potassium) + 30 g/l dicamba * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage et des bottes pendant les phases de mélange, chargement et d'application. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Agiter avant emploi après un stockage à basse température. Agiter la préparation pendant l'application. Pour les applications avec un appareil à dos, respecter un volume de bouillie supérieur ou égal à 1000 L/ha. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit en plein au mois de septembre. SPe3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

PREMAZOR TURBO - AMM N° 2150757 - Composition : 250 g/l glyphosate + 40 g/l diflufenicanil - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour le désherbage, sur surfaces perméables, des sites industriels en considérant des applications avec rampe de pulvérisation. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour le désherbage sur surfaces perméables : - des allées des parcs, jardins et trottoirs, - des sites industriels en considérant des applications manuelles par pulvérisateur à dos. SPe4 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, et dans toutes autres situations où le risque de ruissellement est important.

PRIMO MAXX® II - AMM N° 2180335 - Composition : 116,4 g/l trinéxapac-éthyl * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe2 Pour protéger les eaux souterraines et les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 40. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

REVIVE® II - AMM N° 2180226 - Composition : 95 g/l emamectine benzoate * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. PHSP Pour une utilisation sur palmier: supprimer les inflorescences avant la floraison chaque année pendant toute la durée du traitement et au moins un an après l'arrêt de celui-ci afin de limiter les risques pour les pollinisateurs. Éliminer les parties traitées mortes afin d'éviter une éventuelle dissipation dans l'environnement à partir du végétal traité. SP1 Pour protéger les organismes et arthropodes du sol, ramasser les feuilles tombées au sol suite à une utilisation sur marronnier. SPe8 Dangereux pour les abeilles : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats.

RÉVUS® - AMM N° 2080098 - Composition : 250 g/l mandipropamid ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spa 1 Pour éviter le développement de résistance du mildiou de la pomme de terre à la substance mandipropamid, le nombre d'applications du produit RÉVUS est limité à 4 applications maximum par cycle cultural sur pomme de terre. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

RYDER® - Composition : 890 g/l Pigment Green 7 - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient : alcools C12-15 ethoxylés et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SANTHAL® - AMM N° 9800289 - Composition : 465,2 g/l métalaxyl-M * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SCORE® - AMM N° 8800841 - Composition : 250 g/l difénoconazole * - P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange, chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient du solvant naphtalène aromatique lourd (pétrole). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 19 pour les usages sur tomates, choux et lin. SPe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 39 (développement des organes végétatifs de récolte) pour les usages sur carottes, céleris (rave et branche), betterave potagère, asperge, scorsonères, salsifis, cultures florales, légumineuses fourragères, PPAMC et cultures porte-graine. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pêcher, poirier, pommier, cerisier et arbres d'ornement. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur asperge, choux, tomate, rosier, cultures florales, PPAMC, cultures porte graines et légumineuses fourragères porte graines. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur vigne, arbustes d'ornement, betterave potagère, chicorée, salsifis, carotte, céleri et lin.

SEQUESTRENE® 138 Fe 100 SG - Composition : 6,2 % EDDHA NaFe - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SWITCH® - AMM N° 9500568 - Composition : 37,5 % cyprodinil * + 25 % fludioxonil * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application du produit. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour les usages sur melon et céleri branche. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages en verger. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur tabac, laitue, scarole-frisée et vigne.

THIOVIT® JET MICROBILLES - AMM N° 2000018 - Composition : 80 % soufre micronisé - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres pour les usages sur vigne, houblon, pépinières et papayer et de 20 mètres pour les usages sur vergers et manguier par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

TOUCHDOWN® EV / EXPRIM® EV - AMM N° 2080105 - Composition : 360 g/l glyphosate (sel de diammonium) * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement imperméable pendant l'application pour des applications avec un pulvérisateur à dos ou une lance. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau.

TRIGARD® 75 WP - AMM N° 8800843 - Composition : 75 % cyromazine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile pour les usages sous abris. Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction de pollinisateurs. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

™ et ® Marques enregistrées, * substances actives et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

®1 Marque enregistrée, produit homologué Jade et * substance active de Jade.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta-pro.fr.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Certification Qualité, Environnement, Sécurité et Santé

Pour Syngenta, les notions de qualité, de préservation de l'environnement et de bien-être au travail sont indissociables de sa politique globale de développement durable.

Sa politique repose sur une stratégie claire et partagée, des processus internes et des systèmes d'informations adéquats permettant une plus grande efficacité et plus de flexibilité visant la satisfaction de ses clients, de ses collaborateurs et des parties prenantes.

Logiquement, Syngenta France S.A.S. activités commerciales est certifiée ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (sécurité et santé). Pour ces 3 certifications, tous les renouvellements ont été conclus avec succès.

Conformément à la réglementation en vigueur, Syngenta France S.A.S. activités commerciales détient un agrément (n° MP02249) pour la distribution de produits phytopharmaceutiques en direct à des utilisateurs professionnels.

A ce jour, 100 % du personnel, constituant l'équipe Espaces Verts, ont un Certificat « Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ou « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques – Distribution produits professionnels ».

